

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 11 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 635).

Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Agriculture et fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (suite).

MM. Commenay, Coste-Floret, Balmigère, Ponceillé, Loustau, Barniaudy, Bayou, Roucaute.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Collette, Charvet, Gasparini, de Montesquolou, Lepourry, de Pouplquet, Rousselot, Gauthier, Laudrin, Boscary-Monsservin, Méhaignerie, Bizet, Fould.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 652).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (deuxième partie) (n° 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

*

Je rappelle les chiffres des états B et C :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 41.579.900 francs ;

« Titre IV : — 346.716.186 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 257.870.000 francs ;

« Crédit de paiement, 71.580.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT — ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 917.330.000 francs ;

« Crédit de paiement, 241.130.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 2 heures 30 minutes ;

Commissions, 1 heure 10 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 2 heures 15 minutes ;

Groupe socialiste, 45 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 30 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur deux objets bien limités : d'une part, les modalités d'application de la loi complémentaire, et singulièrement celles ayant trait à l'action des S. A. F. E. R. ; d'autre part, l'indemnisation des victimes des calamités agricoles.

En ce qui concerne la première question, je rappelle à l'Assemblée que, lors du débat du 27 juillet dernier, qui précéda le vote définitif de la loi complémentaire, deux thèses s'affrontèrent, l'une maximaliste qui s'attachait à obtenir pour les S. A. F. E. R. un droit de préemption quasi-absolu, l'autre, plus mesurée, qui tendait à concilier le droit de préemption des S. A. F. E. R. avec les droits des preneurs en place, des métayers et fermiers évincés, des ouvriers agricoles, des copartageants et des cohéritiers.

La deuxième thèse prévalut, peut-être grâce au ralliement de M. le ministre de l'agriculture, qui répondit d'ailleurs, au cours du débat, à une question précise de M. Boscary-Monsservin : « Si j'étais parlementaire, je voterais ce texte. »

Depuis cette avant-dernière nuit de travail parlementaire de la précédente législature, six mois se sont écoulés et il apparaît bien que cet « outil » — je reprends le propre terme de M. le ministre de l'agriculture — soit maintenant contesté, qu'on en désapprouve même la forme.

Certains maximalistes, oublieux de leur position antérieure — je veux parler de ceux qui ont voulu élargir à l'époque le droit de préemption des S. A. F. E. R. — s'en vont maintenant proclamant que les S. A. F. E. R. risquent d'être des instruments très dangereux pour les petits exploitants. Dans certaines régions, dans le bassin aquitain, par exemple, les choses ont même pris une tournure très aiguë. On se répand en critiques véhémentes contre ce que l'on appelle la loi Pisani. On avance qu'elle va consommer la ruine des exploitations familiales et on va même jusqu'à prédire, d'une manière plus imagée, qu'elle va « tordre le cou » aux exploitants familiaux.

Face à des campagnes aussi dépourvues d'objectivité, j'estime qu'il y a lieu d'expliquer, d'éclairer et d'appliquer la loi conformément au vœu du législateur.

Or ce vœu du législateur est suffisamment net et clair. Je reprends l'article 2 de la loi d'orientation :

« La politique agricole ... a pour objet ... de promouvoir et de favoriser une structure d'exploitation de type familial... ».

L'article 11 de la loi complémentaire est tout aussi précis :

« Le droit de préemption des S. A. F. E. R. s'exerce en vue d'éviter la spéculation foncière et de sauvegarder le caractère familial de l'exploitation agricole. »

Il faut que ces intentions soient respectées et appliquées en fait.

J'insiste particulièrement, monsieur le ministre, pour que vous réaffirmiez l'objectif que, tous ici, nous nous proposons d'atteindre : sauvegarder, en l'aidant, l'agriculture de type familial.

Il conviendrait que vos services départementaux reçoivent mission toute spéciale d'expliquer, par voie de conférences et par voie de presse, l'économie de textes qui ont été souvent dénaturés auprès des agriculteurs ; que vos services départementaux enseignent que le droit de préemption des S. A. F. E. R. ne peut en aucune manière prévaloir contre le preneur en place ; qu'ils enseignent que le preneur préempteur bénéficiera de crédits et avantages fiscaux identiques à ceux qui sont accordés aux S. A. F. E. R. ; qu'ils enseignent enfin que le droit des salariés agricoles ou des fermiers évincés ne saurait être primé par ceux de la S. A. F. E. R.

Ici, dans cette assemblée, ces notions nous paraissent peut-être acquises et je demande que l'on m'excuse de les reprendre, mais je vous assure qu'elles sont loin d'être reconnues dans des régions où d'aucuns, par pure démagogie, font croire à l'opinion publique que la S. A. F. E. R. n'est ni plus ni moins qu'un instrument de spoliation des petits exploitants.

Mais il ne s'agit pas seulement de convaincre par des arguments d'ordre intellectuel. Il faut aussi, par des mesures concrètes, manifester une sollicitude totale à l'agriculture de type familial. Un principe essentiel doit, à mon avis, être posé : lorsque la S. A. F. E. R. ne pourra exercer son droit de préemption par suite de la présence d'un preneur en place, d'un ouvrier agricole, d'un fermier ou d'un métayer évincé, elle ne devra pas concurrencer le candidat acquéreur par des enchères.

En un mot, il ne faut pas que la S. A. F. E. R. élargisse le cercle des compétiteurs en décourageant par des surenchères le cultivateur qui a normalement vocation à acheter, que ce soit par voie d'adjudication amiable ou d'adjudication publique. Le droit de préemption de la S. A. F. E. R. n'est pas, en effet, seul en cause. La S. A. F. E. R. peut aussi participer à une adjudication amiable ou judiciaire comme tout un chacun et, dans cette hypothèse, il importe qu'elle ne concurrence pas celui qui a normalement vocation à acquérir.

Je souhaite que, sur ce point, des instructions formelles soient données aux S. A. F. E. R. déjà homologuées car, à la vérité, les textes actuels ne semblent pas prohiber les pratiques que je viens de signaler, pratiques qui, finalement, pourraient être infiniment regrettables.

Cependant, dans deux autres domaines que j'évoquerai pour mémoire, il apparaît que les détracteurs de la loi peuvent trouver un certain aliment à leurs critiques :

Premièrement, dans le choix des critères retenus pour l'attribution des prêts du crédit agricole ;

Deuxièmement, dans la non-application de l'alinéa 9 de l'article 7 de la loi d'orientation concernant l'octroi aux agriculteurs d'avantages fiscaux et de crédits dans des conditions identiques à celles des S. A. F. E. R.

Examinons d'abord la question des objections formulées par le crédit agricole aux candidats à l'emprunt.

Depuis la promulgation de la loi complémentaire, il apparaît que le crédit agricole s'est raidi.

Ici et là, on a dit et laissé croire que telle opération portant sur l'acquisition d'une propriété d'une superficie inférieure au minimum retenu par les commissions de structure ne serait pas retenue. On a même, dans certains départements — j'en porte ici témoignage — refusé des prêts.

Ici et là, on répand le bruit que les agriculteurs possédant ou exploitant moins de quinze hectares notamment — là encore je peux en porter témoignage — ne seraient plus aidés par le crédit agricole.

Il faut mettre un terme à une situation aussi confuse en invitant les caisses régionales et locales de crédit agricole à faire savoir que les superficies minimales retenues en application de la loi d'orientation ou même en application du décret du 26 mai 1955, article 668 du code rural, ne sauraient en aucun cas constituer une limite absolue en deçà de laquelle le crédit agricole ne devrait pas intervenir et en soulignant aussi que doivent seulement être pris en considération la nature des cultures ou des élevages pratiqués et la capacité professionnelle de l'exploitant.

Vous savez en effet fort bien, monsieur le ministre, que des exploitations d'une superficie au minimum prévu peuvent être parfaitement viables, soit que des cultures particulièrement rentables soient assurées, soit que des exploitants capables et sérieux les dirigent.

En un mot, une meilleure information s'impose, je vous l'assure, au plus tôt car l'attitude du crédit agricole suscite équivoque et doute.

La loi d'orientation, la loi Pisani — appelons-la par son nom — ne saurait être la source d'un quelconque *numerus clausus* pour l'octroi de prêts du crédit agricole et, en ce domaine, des mesures doivent être prises d'urgence.

J'en arrive à la deuxième partie de mes observations, qui porte sur la loi complémentaire.

Vous savez, mes chers collègues, que l'article 7 de cette loi octroie au preneur préempteur les mêmes avantages fiscaux et de crédit que ceux réservés aux S. A. F. E. R. Or, l'article 16 de la loi d'orientation exonère des frais de timbre et d'enregistrement les opérations immobilières réalisées par les S. A. F. E. R. Il importe d'en dispenser également les fermiers et les métayers préempteurs et nous attendons encore vainement cette décision depuis le mois de juillet. Des amendements ont été déposés afin que la loi soit précisée sur ce point. Je m'y rallie de bon cœur.

Mais, allant plus loin, j'estime qu'il serait équitable d'étendre cette faveur législative à tout exploitant qui achète par voie amiable ou à tout cultivateur de l'extérieur qui se rend acquéreur d'une propriété. Il serait anormal de réserver le bénéfice de l'exonération aux seuls préempteurs. En effet, les ventes qui interviendront ne seront pas seulement publiques, mais aussi amiables, le propriétaire et le fermier ou le métayer pouvant fort bien s'entendre sur le contrat. Un refus opposé à ceux qui emprunteraient la voie de l'accord amiable au lieu d'utiliser la lettre recommandée inciterait nécessairement les gens qui sont disposés à acheter à suivre abusivement la procédure du droit de préemption afin d'obtenir satisfaction.

Afin d'éviter cette comédie de style juridique, il convient d'être plus libéral et d'accorder à tout exploitant, à tout candidat à la propriété qui s'engage à cultiver la terre directement et par ses propres moyens les avantages fiscaux reconnus par la loi aux fermiers préempteurs.

La proposition n'est pas démagogique ; elle découle de l'article 8 de la loi d'orientation qui dispose : « Des remises

totales d'impôts ou de taxes sont accordées en priorité aux exploitants agricoles qui s'installent ou qui agrandissent leurs exploitations en vue de les rendre viables ».

C'est là un argument de droit qui me paraît décisif pour procéder à une assimilation entre les fermiers ou métayers préempteurs et les autres exploitants qui désireraient acquérir une propriété libre dans le cas, par exemple, où le fermier refuserait d'exercer son droit de préemption. Les amendements déposés à cette fin ont une singulière force, puisqu'ils s'appuient sur la loi.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'établir un système d'exonérations bénéficiant à tous les candidats à la propriété qui s'engagent à exploiter directement, qu'ils soient préempteurs ou qu'ils achètent à l'amiable.

J'en viens à la question des calamités agricoles sur laquelle je serai aussi bref qu'exigeant. Le 21 septembre dernier, à la suite d'une requête que je vous avais adressée au nom des agriculteurs du Sud-Ouest victimes de la sécheresse, vous m'écriviez, monsieur le ministre, que, conformément à l'article 31 de la loi du 8 août 1962, le Gouvernement déposerait avant le 1^{er} novembre 1962 un projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et la mortalité du bétail.

Pouvez-vous me faire connaître si, en dépit des circonstances que nous connaissons tous — c'est-à-dire le non-respect du terme du 1^{er} novembre — vous reprendrez à brève échéance ce projet ou si vous accepterez la prise en considération d'un texte que j'ai signé avec mes collègues Lathière et Montesquiou et qui porte sur cet objet ?

Les agriculteurs méridionaux attendent avec impatience votre réponse à cette question vitale pour eux. Ne serait-il pas possible d'ores et déjà d'exonérer de tout intérêt les annuités de leurs emprunts venant maintenant à échéance et de différer le remboursement de ces annuités à l'an prochain ? Certes, les agriculteurs ont la possibilité de solliciter des prêts à taux d'intérêt extrêmement bas ; mais ils doivent actuellement rembourser les anciens emprunts et il serait regrettable que, pour s'acquitter de leurs dettes, ils soient obligés d'emprunter. Mieux vaudrait les exonérer de tout intérêt et reporter à l'an prochain le versement des annuités dans l'espoir d'une récolte meilleure.

Traitant brièvement des moyens préventifs, spécialement dans la lutte contre la sécheresse, je prends acte volontiers, après M. Le Bault de la Morinière, de l'augmentation des crédits destinés à l'hydraulique, tout en souhaitant, comme le rapporteur lui-même, que soit développée l'irrigation par aspersion, si utile dans la plaine landaise que je représente ici.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, de proclamer au terme de cette discussion : que les objectifs de la loi d'orientation et de la loi complémentaire sont le maintien et la sauvegarde des exploitations familiales et que ces lois doivent être appliquées en fonction de cette idée primordiale et essentielle ; que les exonérations des droits de mutation doivent bénéficier à tous les exploitants, préempteurs ou non, qui s'installent ou agrandissent leur exploitation dans les conditions légales, et je pense aux cumuls ; que le problème de l'indemnisation des calamités agricoles sera évoqué à bref délai et en tout cas avant l'été 1963.

Malgré la regrettable insuffisance des crédits destinés aux adductions d'eau, j'approuverai ce budget dans la mesure où il est la traduction de la politique courageuse et lucide que vous menez, monsieur le ministre, à la tête du département de l'agriculture et que personnellement j'apprécie beaucoup. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, la situation de la viticulture française est beaucoup trop grave pour que l'heure soit aux longs discours

Je me contenterai donc, monsieur le ministre, de vous poser dix questions extrêmement précises qui appellent des réponses précises. Aussi bien, j'aurais pu intervenir de mon banc. Je ne suis monté à cette tribune que pour souligner l'importance que j'attache à ces questions et surtout aux réponses que vous aurez l'amabilité de me faire.

Première question : les décrets d'organisation de la campagne 1962-1963 ont paru au *Journal officiel* de mercredi dernier. Ils ne sont pas conformes aux propositions de l'institut des vins de consommation courante et s'en écartent même très profondément. Pourquoi ?

Deuxième question : est-il admissible d'imposer aux plus petits viticulteurs un hors quantum de 20 p. 100 de leur récolte ?

Troisième question : est-il admissible d'imposer aux producteurs de plus de 700 hectolitres, c'est-à-dire, pour une très large part, à la viticulture moyenne, un hors quantum énorme de 35 p. 100, soit plus du tiers de la récolte ?

Quatrième question : le communiqué du ministère de l'agriculture indique à ce sujet que, pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible de fixer, comme le réclamaient les associations professionnelles, trois tranches de hors quantum. Quelles sont ces raisons pratiques ?

Cinquième question : le même communiqué affirme que le hors quantum, tel qu'il est calculé, assurera le respect du prix minimum sur le marché. Que compte faire le Gouvernement si ce vœu pieux n'est pas exaucé ? Et si cette affirmation est exacte, faut-il en conclure que, dans l'esprit du Gouvernement, le prix minimum est systématiquement substitué au prix de campagne, ce qui évidemment serait absolument inadmissible ?

Sixième question : le Gouvernement ne comprend-il pas qu'en vendant selon les cas 80 p. 100 ou 65 p. 100 seulement de sa récolte au prix minimum et 20 p. 100 ou 35 p. 100 au prix dérisoire du hors quantum, le viticulteur sera largement déficitaire ? Le Gouvernement n'envisage-t-il donc pas de changer enfin de politique et de créer une société interprofessionnelle d'intervention de garantie des prix dont nous avons bien souvent défini le statut et le financement et qui est, seule, susceptible de redonner à la viticulture nationale la prospérité à laquelle le courage des viticulteurs et sa place dans l'économie nationale lui donnent incontestablement droit ?

Septième question : l'importation des vins d'Algérie sera-t-elle limitée aux cinq millions d'hectolitres prévus jusqu'au 28 février prochain, ou d'autres importations seront-elles admises ? Y aura-t-il d'autres importations de vins étrangers, marocains, tunisiens ou autres ?

Huitième question : pourquoi, en présence de l'abondante récolte métropolitaine, le Gouvernement n'a-t-il pas admis le principe que les importations de vins étrangers, quels qu'ils soient, ne sauraient être que complémentaires lors d'une récolte française insuffisante ?

Neuvième question : le Gouvernement compte-t-il opérer la réduction massive de la fiscalité sur le vin qu'imposent à la fois l'équité et la situation économique actuelle ?

Dixième question : le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'arrêt de toute importation étrangère et la mise hors quantum de 20 p. 100 de la récolte selon le barème progressif réclamé par les associations professionnelles, soit 10 p. 100 jusqu'à 200 hectolitres, 20 p. 100 de 201 à 1.000 hectolitres, 30 p. 100 au-dessus de 1.001 hectolitres — ces taux s'appliquant par tranches — auraient suffi à équilibrer la campagne sans demander à la viticulture française d'assurer par des sacrifices exorbitants la prospérité des vignobles étrangers ?

Voilà, monsieur le ministre, dix questions extrêmement précises. Elles appellent des réponses précises. De la nature de ces réponses dépendra le vote qu'un certain nombre de mes amis et moi-même émettrons sur l'ensemble du budget du ministère de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur plusieurs bancs du Rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, c'est également de la viticulture que je parlerai.

Malgré une très bonne récolte, qui devrait être normalement une source de sécurité, une grande inquiétude règne dans nos régions viticoles. La publication du décret de campagne qui vient de paraître ne l'a pas apaisée, bien au contraire.

Les organisations professionnelles des petits et moyens viticulteurs demandaient l'exonération de toute charge de résorption jusqu'à 200 hectolitres et des charges réduites pour les exploitants moyens. L'institut des vins de consommation courante lui-même avait proposé un taux de 10 p. 100 de hors quantum jusqu'à 200 hectolitres, ce qui constituait une première étape.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir tenir compte de tous ces avis, puisque le décret d'organisation de la campagne viticole en date du 31 décembre 1962 et publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1963, fixe le hors quantum à 20 p. 100 jusqu'à 700 hectolitres.

Par ailleurs, les charges des plus gros viticulteurs ont été limitées à 35 p. 100.

Si la récolte est une des plus élevées de ce siècle, les charges que subissent les viticulteurs capitalistes en pareil cas n'ont jamais été aussi modestes. En effet, en 1934, alors que la récolte dépassait à peine celle de 1962, les viticulteurs récoltant plus de 5.000 hectolitres subissaient un blocage de 50 p. 100.

Plus près de nous, en 1957, avec une récolte d'un volume très inférieur, ce blocage était de 45 p. 100 pour les récoltants de plus d'un millier d'hectolitres. Et même en 1960, avec une récolte toujours inférieure à celle de 1962, le hors quantum était encore de 40 p. 100.

Ainsi, nous constatons que les charges des gros viticulteurs s'amenuisent constamment : 50 p. 100 en 1934, 45 p. 100 en 1947, 40 p. 100 en 1960 et 35 p. 100 pour la récolte de 1962. Il faut ajouter que l'institution cette année d'un volant compensateur permet aux gros producteurs de commercialiser une fraction de leur hors quantum.

Si nous examinons l'évolution, dans le même temps, des charges qui frappent les petits et moyens viticulteurs, nous constatons une aggravation. Le minimum librement commercialisable, qui était de 200 hectolitres, a été ramené successivement à 100 hectolitres, puis à 90 hectolitres, pour tomber finalement au chiffre actuel de 30 hectolitres. Par voie de conséquence, les faibles taux de blocage qu'il était possible de réserver aux exploitants moyens récoltant plus de 200 hectolitres ont été progressivement majorés.

Ces faits, et beaucoup d'autres que nous pourrions citer, soulignent d'une façon irréfutable que la politique gouvernementale tend de plus en plus à imposer aux viticulteurs les plus modestes les charges enlevées aux gros viticulteurs. Or n'est-ce pas les petits et moyens exploitants qui ont le plus besoin d'être aidés ?

Nous dénonçons également la politique d'importations de vins pratiquée par le Gouvernement. Nous sommes fort à l'aise pour le faire car nous sommes de ceux qui ont toujours pensé que les importations ne devaient être qu'un complément indispensable à la récolte de notre pays. C'est pourquoi nous avons de tout temps réclamé le contingentement des vins algériens et protesté contre les dispositions du Marché commun qui prévoient l'entrée d'importantes quantités de vins étrangers.

Alors même que le volume élevé de la récolte française était connu, certains contingents d'importation ont été majorés. Si des importations massives n'étaient pas intervenues, les excédents de vin n'auraient pas été anormalement élevés.

On peut donc considérer que c'est pour faire de la place aux vins étrangers qui proviennent de la récolte des gros colons algériens, du Marché commun ou d'ailleurs, que la masse des cultivateurs de chez nous doit subir un hors quantum de 20 p. 100.

Quiconque a le souci de l'intérêt national ne peut que condamner avec force une telle pratique. C'est ce qu'ont fait toutes les associations viticoles, le conseil général, bon nombre de municipalités de l'Hérault et, je crois, tous les parlementaires de ce département. Il en a été de même dans d'autres départements viticoles.

Au regard de cette récolte, les viticulteurs de nos villages se demandent aujourd'hui si leur dur labeur leur procurera les ressources nécessaires pour vivre et continuer leur exploitation.

En effet, ils subissent le blocage total des quantités récoltées au-delà de 100 hectolitres à l'hectare, les charges du hors quantum, les charges des prestations viniques. Tout cela réduit considérablement les quantités qu'ils pourront commercialiser.

Et à quel prix pourront-ils vendre leur vin ? Les importations massives injustifiables aggravent dangereusement le déséquilibre entre les ressources et les besoins, accumulé en même temps le volume déjà lourd des excédents et provoquent ainsi l'effondrement des prix à la production.

Déjà, de multiples transactions s'effectuent au-dessous du prix minimum de campagne. Si cette situation se prolongeait, la situation des exploitants modestes serait intenable, d'autant que rien ne prouve que les prix à la production ne baisseront pas davantage.

Notons au passage que la baisse des prix déjà intervenue à la production ne s'est nullement répercutée à la consommation. Avec les droits, les taxes, les frais de transport, la fiscalité exorbitante qui grèvent lourdement le prix du vin, celui-ci atteint à la consommation plus du double de ce qu'il est payé à la production.

Il est indispensable que des mesures soient prises pour garantir le prix de campagne des vins des petits et moyens exploitants, prix que vous avez vous-même fixé par le décret du 31 juillet 1962 à 5,50 francs le degré-hectolitre.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire ce que vous comptez faire pour que ce prix soit effectivement payé aux viticulteurs, car vous savez bien que si vous ne prenez pas de mesure il ne sera qu'un mirage.

Oui, l'inquiétude des viticulteurs est parfaitement légitime. Il est évident que, même avec une récolte abondante, la recette qu'en retireront les petits et moyens exploitants sera nettement inférieure à leurs besoins vitaux. Or comme tous les autres travailleurs, les viticulteurs laborieux sont en droit de revendiquer leur minimum vital. Cela exige notamment la libre commercialisation pour chaque déclarant d'un minimum de 200 hectolitres exonérés de toute charge ; la fixation d'un taux de hors quantum progressant fortement avec l'importance de la récolte du déclarant ; des mesures concrètes pour accorder effectivement le prix de campagne au vin libre commercialisé par tous les petits et moyens viticulteurs ; le contingentement de l'entrée des vins algériens ; le placement dans le hors quantum de tous les vins déjà importés ; l'arrêt des importations, ces dernières ne devant intervenir qu'en complément de la récolte nationale.

Toutes les raisons jusqu'ici exposées suffisent amplement à justifier l'inquiétude qui règne dans nos villages viticoles. Hélas ! la politique gouvernementale à long terme fournit d'autres sujets complémentaires d'inquiétude et de mécontentement : ce sont les tractations en cours qui visent à classer dans la catégorie non viable la majorité de nos exploitations viticoles ; c'est la perspective de limitation, voire de refus, de l'octroi de prêts du crédit agricole à ces exploitations ; c'est la perspective du blocage effectué sur les bases de l'encépagement, qui pourrait aboutir à l'interdiction de commercialiser la quasi-totalité de la récolte de nombreux viticulteurs ; c'est la relance de la classification du terroir en « zones viticoles » et « zones non viticoles », qui aboutirait à l'arrachage obligatoire de la vigne dans les zones classées non viticoles, tandis que les autorisations de plantation refusées aux viticulteurs seraient accordées aux S. A. F. E. R. Nous considérons qu'en aucun cas et pour aucune raison les petits exploitants ne doivent être soumis à l'arrachage obligatoire.

Il suffit d'évoquer quelques-unes des mesures envisagées pour en saisir toute la gravité. Elles confirment la volonté du Gouvernement de précipiter la liquidation de centaines de milliers d'exploitations familiales.

Monsieur le ministre de l'Agriculture, vous précisez très nettement, lors de votre conférence de presse du 17 décembre dernier : « Dans un marché qui devient excédentaire, dans un marché où il y a trop de tout, le dernier producteur ne représente plus du tout une force économique. Il ne peut pas représenter une force économique, car on n'a pas besoin de son produit. »

Ainsi, les petits et moyens producteurs sont fixés sur vos intentions et sur celles du Gouvernement : vous avez choisi de donner tout aux plus gros en dépouillant et en supprimant les petits.

Nous nous élevons avec vigueur contre une telle orientation. Notre choix va à l'opposé du vôtre : nous considérons, bien au contraire, que l'aide prioritaire de l'Etat ne doit pas être marchandée aux petits et moyens exploitants. Nous sommes et nous resterons résolument à côté d'eux dans la lutte qu'ils mènent pour ne pas disparaître et pour garantir leur droit à la vie. (Applaudissements sur les bancs des groupes communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ponceillé.

M. Etienne Ponceillé. Mesdames, messieurs, les textes complétant l'organisation de la campagne viticole viennent de paraître au *Journal officiel* du 9 janvier. Ils étaient attendus avec impatience par tous les viticulteurs et les producteurs de vin de consommation courante, car il fixent la répartition du quantum individuel.

D'après ce décret, tout viticulteur produisant au total 700 hectolitres au maximum ne pourra commercialiser dans le quantum que 80 p. 100 de sa récolte, tandis que les viticulteurs dont la production est supérieure à 700 hectolitres ne pourront commercialiser que 65 p. 100 de leur production dans le quantum.

Il est utile de rappeler que, par un texte antérieur du 28 novembre 1962 organisant un volant compensateur, tous les producteurs de vins de consommation courante dont la récolte dépasse 700 hectolitres et dont le rendement dépasse 100 hectolitres à l'hectare sont dans l'obligation d'affecter les volumes produits au-delà de 100 hectolitres à l'hectare à ce volant compensateur destiné à assurer les exportations.

Dans ces conditions, tous les volumes mis hors quantum, autres que ceux qui sont affectés au volant compensateur, n'ayant pratiquement aucun débouché au cours de cette campagne doivent être conservés à la propriété. Ces volumes seront cette année

très importants en raison de l'abondance exceptionnelle de la récolte française qui atteint 73.500.000 hectolitres, alors que la moyenne habituelle était d'environ 55 millions d'hectolitres.

Il n'est pas inutile de rappeler et de souligner à nouveau que cette récolte permettrait à elle seule d'assurer largement les besoins du marché. Les viticulteurs ont pu avec raison manifester leur opposition totale à des apports de vins étrangers qui ne font qu'alourdir le marché et prennent la place de la production nationale.

On sait que pour des raisons de haute politique et pour rester fidèle à certains accords commerciaux, le Gouvernement a maintenu les importations de vins étrangers, notamment en provenance d'Afrique du Nord. Le contingent marocain a même été augmenté arbitrairement de 200.000 hectolitres.

Dans ces conditions, le hors quantum imposé aux producteurs français est beaucoup plus élevé que celui qui eût été nécessaire sur le marché français avait été réduit à ses seules ressources.

Il est indispensable que les viticulteurs français, dont les soucis et les charges sont ainsi aggravés, reçoivent une aide concrète dont ils ont besoin pour leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions, sur le plan technique et sur le plan financier, le stockage d'un volume de vin très important.

Un arrêté interministériel en date du 31 décembre et publié au *Journal officiel* du 9 janvier a déterminé les conditions du stockage des vins du hors quantum prévu par l'article 15 du décret du 21 juillet 1962.

Il est bon de préciser que ce stockage se fera comme précédemment dans le cadre du décret du 16 mai 1959, sous la responsabilité et dans les chais des viticulteurs ou coopérateurs. Dans ces conditions, trois problèmes restent à régler : 1^o celui du logement matériel des vins jusqu'à la fin de l'année 1963 ainsi que le prévoit l'article 4 de l'arrêté ; 2^o celui du financement de ces vins ; 3^o celui des frais de stockage.

Sur le premier point, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le stockage du hors quantum se prolonge bien au-delà de la récolte prochaine, ce qui revient à dire qu'en septembre 1963 le viticulteur devra assurer le logement de la totalité de la prochaine vendange en plus des stocks des vins de hors quantum faisant l'objet d'un contrat de stockage.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, dans un communiqué récent, que dans le cadre du plan de trois ans, un programme de construction de logement de 5 millions d'hectolitres était prévu. En admettant que ce programme soit suffisant — ce dont il est permis de douter, compte tenu de la politique de report systématique dans laquelle nous sommes engagés sur le plan du marché du vin — la situation actuelle, qui découle d'une récolte record, exige que la plus grande partie du programme soit exécutée avant la récolte de 1963. Il nous reste donc sept mois seulement pour accomplir un effort considérable. La tranche de crédits correspondant à cet effort doit être dégagée le plus rapidement possible.

Dans le même temps, les services intéressés, en liaison avec les organisations professionnelles, pourraient établir les modalités d'attribution des primes et des avances à consentir aux producteurs isolés et aux caves coopératives dont les besoins de logement seront reconnus.

Le financement des vins eux-mêmes a été résolu au cours des années précédentes dans les conditions suivantes :

Pour la campagne 1960-1961, la Banque de France a accordé sa garantie aux organismes de crédit au niveau de 3 francs 25 le degré-hecto pour les vins de hors quantum faisant l'objet de contrats réguliers. A cette époque le prix de campagne était de 5 francs 25 le degré-hecto.

En 1961-1962, la garantie de la Banque de France a été arbitrairement abaissée à 3 francs. Les services financiers ont justifié cette surprenante diminution en rappelant que, les vins du hors quantum ayant comme débouché l'exportation, la garantie ne pouvait excéder le prix mondial du vin de consommation courante, soit 3 francs le degré-hecto environ.

Actuellement, deux raisons justifient un relèvement du niveau de financement : d'une part, le prix de campagne a augmenté, passant de 5 francs 25 à 5 francs 50 le degré-hecto ; d'autre part, l'existence d'un volant compensateur qui assure les besoins de l'exportation donne à la totalité du hors quantum stocké la possibilité de revenir sur le marché au cours des années déficitaires.

Ces deux éléments suffisent à justifier une augmentation des possibilités de financement par rapport à ce qui avait été admis en 1960-1961, le niveau de 3 francs 50 comparé à 3 francs 25 déjà accordé il y a trois ans ne paraissant pas exagéré.

Sur le troisième et dernier plan, concernant les primes de stockage qui sont à la charge du F. O. R. M. A. ainsi que le rappelle l'article 5 de l'arrêté interministériel du 31 décembre, une augmentation parallèle est nécessaire.

Au cours de la campagne dernière, cette prime était de 37 centimes par hectolitre et par mois. Avec 40 centimes pour cette campagne-ci, les frais réels assurés par les viticulteurs seraient à peine couverts. La charge supplémentaire qui en résulterait pour le F. O. R. M. A. serait très modérée.

Au demeurant, quand on examine les prévisions qui sont faites à l'intérieur du F. O. R. M. A. pour les différents produits agricoles, on note que si le secteur laitier est inscrit pour 822.800.000 francs, le secteur de la viande pour 522.200.000 francs, il n'est prévu, malgré une augmentation récente, que 156.500.000 francs pour le reste des produits agricoles, les fruits, les légumes, les pommes de terre et le vin. Sur cette somme, à peine le tiers est affecté au secteur viticole. Il est indispensable que ces crédits soient largement augmentés pour faire face aux besoins réels.

En conclusion, monsieur le ministre, la récolte abondante suffisante pour les besoins à laquelle se sont ajoutées des exportations lourdes et inutiles, a placé les régions viticoles dans une situation extrêmement difficile.

Il est possible de pallier quelques-unes de ces difficultés : en mettant d'extrême urgence en œuvre la construction de cuveries pour le stockage, en augmentant les warrants, en aménageant la prime de stockage.

Si ces mesures sont réalisées, l'avenir sera moins lourd. Si rien n'était fait, je crains que l'angoisse et le désespoir ne s'emparent de nos populations.

Nous comptons, monsieur le ministre, sur votre compréhension et sur votre aide. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, il est certes intéressant que les crédits du budget de l'agriculture soient en augmentation de 20,7 p. 100 sur ceux de l'an dernier, mais il importe avant tout de savoir si les actions prévues permettront la mise en œuvre d'une politique agricole répondant vraiment aux impératifs nationaux et internationaux.

Le Gouvernement veut, paraît-il donner la priorité à l'enseignement, à l'aménagement foncier, à la commercialisation des produits.

En ce qui concerne l'enseignement, la loi de programme du 4 août 1962 a fait naître parmi les agriculteurs quelques espoirs dont la réalisation suppose un certain nombre de conditions qui ne sont pas, à notre avis, réunies dans le budget.

D'une part, ces insuffisances se traduisent sur le plan du recrutement des personnels. En effet, malgré les réformes des établissements de l'enseignement supérieur agricole, malgré l'ouverture de sections de techniciens, le budget laisse sceptique sur les moyens avec lesquels on entend recruter les ingénieurs et les personnels enseignants nécessaires au fonctionnement des collèges et des lycées agricoles dont la création est envisagée. Pour résoudre ces difficultés, alors qu'il faudrait à la fois développer l'enseignement, l'action des directions départementales des services agricoles, la vulgarisation, il conviendrait d'engager une action massive en dehors des normes traditionnelles par l'utilisation de tous les moyens susceptibles de trouver très rapidement le concours de toutes les compétences. Celles-ci existent dans le secteur public ou dans le secteur privé. Il doit être possible de les mettre au service de l'éducation.

D'autre part, ces insuffisances se traduisent sur le plan des constructions et du fonctionnement. Ce ne sont pas les créations de sept lycées agricoles dont quatre à compter d'octobre 1963 seulement, de deux collèges masculins, de cinq collèges féminins, qui vont amplifier de façon notable le réseau des établissements existants.

Dans ces derniers, les effectifs admissibles ne seront pas non plus sensiblement accrus par les transformations en collèges et en lycées.

En réalité, le problème de la construction et de l'aménagement des établissements ne peut être résolu que par une refonte totale des mécanismes de financement. Une situation semblable existe en matière de vulgarisation et c'est d'ailleurs dans cet esprit que le groupe socialiste avait eu l'occasion de déposer en décembre 1959 une proposition de loi n° 524 tendant à organiser un fonds national de progrès technique et de la formation professionnelle agricole qui eût pu rassembler les crédits, coor-

donner et innover dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la promotion sociale et de la vulgarisation à partir de foyers et de centres animateurs.

Il n'est pas douteux que les crédits de vulgarisation gagneraient à être concentrés pour des actions de choc, par région ou par spécialisation, sans nuire pour autant à la diversité des initiatives qu'il suffirait de fédérer.

L'aménagement foncier semble être pour le Gouvernement une préoccupation majeure. Certes la question doit retenir particulièrement notre attention et son règlement exige d'importantes transformations. Nous ne devons pas considérer la terre uniquement comme un capital. C'est aussi un moyen de travail dont l'adaptation aux besoins s'avère indispensable. A ce sujet bon nombre d'agriculteurs sont inquiets, car ils se demandent comment va se traduire pour eux l'application des dispositions de la loi d'orientation agricole ayant trait à l'évaluation de la superficie que devrait avoir une exploitation pour être reconnue viable.

Les caisses régionales de crédit agricole manifestent, elles aussi, quelque appréhension quant à l'interprétation qui sera donnée à la loi du 5 mai 1960. C'est ce qui ressort d'une résolution votée par le conseil central de la fédération nationale du crédit agricole, le 25 octobre 1962.

La suppression brutale de toute aide aux exploitations qui ne répondent pas aux normes prévues notamment par l'article 7 de la loi d'orientation agricole poserait un grave problème social et humain. Nous espérons que le Gouvernement donnera sur ce point les apaisements qu'attendent avec anxiété de nombreux petits exploitants.

Il ne s'agit pas, selon nous, de chercher à maintenir indéfiniment dans leur situation présente les exploitations intéressées, mais d'assurer progressivement leur adaptation à une évolution que personne ne cherche d'ailleurs à contester.

L'agriculture de groupe peut, dans ce domaine, permettre aux agriculteurs de travailler dans des conditions de rentabilité convenables. Outre le développement de la coopération, sous toutes ses formes, les groupements agricoles d'exploitation pourront sans doute aider à atteindre cet objectif. Encore faudrait-il qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires. Cependant, il existe un certain nombre d'agriculteurs âgés, sans enfant, actuellement obligés de rester à la terre pour subsister alors que certaines exploitations, tenues par des jeunes, sont trop exigües.

Dans une récente conférence de presse, vous avez, monsieur le ministre de l'Agriculture, parlant du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures, indiqué que l'attribution d'une retraite complémentaire aux agriculteurs en question contribuerait largement à résoudre ce problème.

Mais, ainsi que cela a déjà été souligné à cette tribune, nous attendons toujours le décret d'application concernant le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures et nous regrettons avec M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges qu'aucun crédit n'ait encore été prévu pour assurer le fonctionnement normal de ce fonds d'action sociale et d'aménagement des structures.

Les crédits prévus pour les migrations rurales pourront, semble-t-il, permettre à cinq ou six cents familles d'agriculteurs d'obtenir satisfaction. Cela est bien peu à notre avis, au moment où l'on parle fréquemment d'aménager les structures.

De plus ne conviendrait-il pas de revoir fondamentalement cette politique des migrations rurales ? L'heure paraît en effet révolue où l'action puisse se borner à des migrations interrégionales. Une telle action devrait s'élargir à toutes les installations nouvelles d'exploitants ou de salariés, en liaison avec les S. A. F. E. R. par exemple, dont le rôle essentiel paraîtrait devoir se concentrer dans deux secteurs : l'aide complémentaire aux installations et la mise en valeur d'exploitations.

Les moyens d'intervention des S. A. F. E. R. sur le marché des terres seraient certainement plus utilisables dans le cadre d'un organisme aux caractéristiques différentes. C'est dans ce sens que les propositions du groupe socialiste, formulées au cours de la précédente législature et tendant à créer un institut national des migrations rurales et un institut national foncier, apparaissent d'une opportunité décisive.

Les crédits relatifs au remembrement permettront, selon M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, de remembrer 400.000 hectares alors que le IV^e plan de développement économique et social en prévoit 600.000 par an.

Comment peut-on, dans ces conditions, associer toutes les forces vives de la nation à la réalisation de ce plan, notamment celles que constituent les agriculteurs ?

Le montant des crédits destinés aux adductions d'eau rurales est à peu près identique à celui de 1962. A cette cadence de réalisation des travaux, de nombreux ruraux attendront encore longtemps avant d'être desservis en eau potable.

La loi du 2 août 1960, approuvant un programme triennal d'équipement agricole portant sur les années 1961, 1962 et 1963, prévoyait le dépôt par le Gouvernement, avant le 31 mars 1961 — je dis bien le 31 mars 1961 — d'un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales, fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux et les moyens nécessaires à leur réalisation. Ce texte n'a jamais été déposé.

L'insuffisance des ressources mises à la disposition du crédit agricole pour le financement des travaux d'habitat rural doit aussi être soulignée. En 1962, pour les prêts à long terme financés par les avances du fonds de développement économique et social, la caisse nationale, compte tenu de l'utilisation anticipée d'une partie des crédits de l'année en cause, soit 35 millions de francs, ne disposait plus que de 85 millions de francs pour l'attribution de ces prêts et elle était contrainte de suspendre les avances aux caisses régionales dès avril 1962.

Pour 1963, 136 millions de francs sont inscrits au fonds de développement économique et social. Or, les besoins sont évalués sur le plan national à 240 millions de francs. Pour le seul département du Loir-et-Cher la caisse nationale devrait disposer d'au moins 5.500.000 francs pour satisfaire les demandes de prêts à long terme susceptibles d'être présentées en 1963.

Il semble bien que la tendance actuelle du Gouvernement soit de réserver la totalité des crédits budgétaires à l'attribution de subventions et de supprimer ainsi les avances du fonds de développement économique et social pour les prêts à long terme.

S'il en était ainsi, le crédit agricole ne pourrait plus intervenir que par l'attribution de prêts à moyen terme ; ces derniers étant financés par le produit des émissions permanentes de bons à 5 ans et à 3 ans de la caisse nationale de crédit agricole, c'est-à-dire par l'épargne rurale, les caisses éprouveraient rapidement des difficultés pour faire face aux demandes formulées.

Il apparaît donc nécessaire de maintenir le financement des investissements au titre de l'habitat rural par des ressources d'origine publique provenant du fonds de développement économique et social, et qu'un volume de crédits plus important soit mis à la disposition du crédit agricole.

La commercialisation des produits ne pourra être vraiment améliorée par les groupements de producteurs et les comités économiques agricoles que dans la mesure où sera mise en place une politique dynamique des investissements agricoles, notamment pour permettre aux coopératives et aux sociétés d'intérêts collectifs agricoles d'accroître leurs capacités de stockage. Les crédits inscrits au budget à cet effet sont malheureusement nettement insuffisants.

La formulation du titre IV et de certains de ses chapitres fait apparaître la prudence avec laquelle le Gouvernement entend s'attaquer à certains problèmes.

Le budget prévoit une diminution de 2 millions de francs des crédits affectés à la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Il est imprudent, à notre avis, d'amputer la section viticole de ressources dont elle peut avoir besoin un jour. Ces crédits auraient pu servir à la constitution du fonds de réserve de la section agricole ou à une première dotation d'un régime de garantie contre les calamités agricoles, pour l'organisation duquel l'article 41 de la loi d'orientation agricole faisait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi avant le 1^{er} janvier 1962.

A propos de la viticulture, je tiens, monsieur le ministre, à rappeler brièvement les revendications des viticulteurs du Centre et de l'Ouest que je vous ai d'ailleurs exposées par lettre en date du 24 décembre : détermination du hors quantum individuel en tenant compte non seulement du volume de la récolte de l'assujetti mais aussi du rendement à l'hectare ; la méthode prescrite par le décret du 16 mai 1959 et confirmée par celui du 21 juillet 1962 aboutit à frapper trop lourdement les rendements les moins élevés ; mise à la disposition des viticulteurs de crédits permettant de financer la construction de cuves destinées à loger les vins du hors quantum mis sous contrat de stockage ; abaissement du minimum pour la souscription des contrats de stockage, qui est actuellement de 50 hectolitres, afin de permettre à un plus grand nombre de récoltants d'y participer ; la possibilité de se grouper n'offre pas toujours une solution satisfaisante notamment en raison des difficultés de logement des vins ; retour au degré minimum de 8 et encouragement à la production de bons vins légers.

Enfin, je me fais l'interprète des viticulteurs de ces régions pour protester contre les importations en provenance d'Afrique

du Nord, notamment d'Algérie, qui sont absolument inadmissibles cette année en raison de l'exceptionnelle abondance de la récolte.

Revenant à la question des calamités agricoles, je voudrais dire que l'attribution de prêts à taux spécial n'est qu'un palliatif. La seule méthode efficace, qui fut d'ailleurs appliquée en 1956 et en 1957, consiste à faire prendre en charge par la collectivité tout ou partie des intérêts et des annuités.

Quelques mesures ont été prises pour remédier aux conséquences des calamités dues à la sécheresse de l'été dernier, mais tout le monde sait qu'elles sont impuissantes à sortir du marasme les exploitations familiales qui en ont été victimes. Il s'avère donc urgent d'instituer un système de garanties sur le plan national.

Dans un autre domaine, je me permettrai, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les inquiétudes qu'éprouvent de nombreux agents de votre ministère en ce qui concerne l'aménagement des services et les conditions de travail.

Vous poursuivez — la répartition des créations d'emplois le prouve — une politique exagérée de recrutement de personnel contractuel pour pourvoir à des emplois cependant permanents et qui pourraient normalement être tenus par des titulaires.

Les régimes extrêmement variables dont bénéficient ces agents contractuels font qu'il n'est pas possible de justifier une telle politique par des difficultés de recrutement de titulaires et que les agents en arrivent à se demander s'il ne s'agit pas parfois de tourner le statut de la fonction publique.

De plus, en dépit de notables accroissements d'effectifs depuis dix ans, l'action sanitaire et sociale reste figée autour de crédits inchangés. Ce ne sont pas les 30.000 francs supplémentaires pour les colonies de vacances qui peuvent permettre d'agir efficacement en ces domaines.

En conclusion, monsieur le ministre, je tiens à insister sur la nécessité de préciser notre politique agricole, compte tenu des impératifs internationaux.

Ainsi que vous l'avez déclaré devant la commission des finances, il doit être possible, après une première année de Marché commun et avec une meilleure information statistique, de définir les orientations de la politique agricole française.

L'élaboration envisagée par le Gouvernement d'un plan agricole de sept ans, durée de la période transitoire au terme de laquelle le marché agricole européen devra être réalisé, pourrait sans doute permettre l'adaptation de notre agriculture aux exigences actuelles.

Mais cette planification, pour être efficace, implique l'adhésion massive du monde paysan.

Pour cela, il ne faut en aucune manière négliger l'aspect social et humain des problèmes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le ministre, en abordant cette tribune, j'évoque avec nostalgie l'époque encore récente où, ici même, nous avons cru bâtir des textes législatifs capables d'assurer à notre agriculture sa rénovation et son intégration dans l'économie nationale.

Hélas ! ce budget nous apporte bien des déceptions.

Tout au long des chapitres concernant l'action de votre ministère, j'ai recherché vainement quelques certitudes d'ordre financier pouvant m'assurer que, dès 1963, des mesures nouvelles répondant aux intentions de la loi d'orientation ou de la loi complémentaire allaient être mises en œuvre pour donner aux agriculteurs cette grande chance du Marché commun qu'on leur ressasse dans tant de discours et sur tant de placards de publicité.

De tels arguments subjectifs ne suffiront pas pour redonner aux familles qui vivent d'agriculture sur tout le territoire français la certitude d'un avenir de sécurité et, par là même, l'irrésistible stimulant qui leur permettra de participer à la grande œuvre de réorganisation des structures qu'on leur demande.

Mais je n'ai pas l'intention de reprendre ici une analyse très longue qui a déjà été faite par mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Je voudrais cependant, monsieur le ministre, vous faire part de quelques observations.

Une seule certitude semble se dégager après un essai de synthèse de votre budget. Vous avez fixé avec beaucoup d'autorité des principes parfaitement objectifs pour entreprendre une véritable politique agricole adaptée aux impératifs de l'heure.

Avec une ténacité à laquelle nous rendons hommage, vous avez mené à bien des négociations difficiles à Bruxelles avec nos partenaires du Marché commun, mais vous n'avez pas pu vaincre le bastion inexpugnable du ministère des finances.

En ce début de 1963, il semble bien que l'intérêt d'une action urgente et importante en faveur d'une réorganisation agricole n'est pas du tout ressenti par le corps des inspecteurs des finances de la rue de Rivoli.

La thèse que nous avons défendue avec vous d'une agriculture dynamique participant résolument à l'expansion économique au même titre que l'industrie semble rejetée à nouveau.

La production agricole française, devenue désormais excédentaire en permanence, semble redoutable à nos économistes. Et, plutôt que de rechercher les causes de sous-consommation localisées ou les moyens de créer au-delà du Marché commun des débouchés nouveaux, le « laisser-faire » semble prévaloir pour favoriser l'exode rural.

On admet tout au plus qu'à terme la parité économique sera atteinte par les agriculteurs, lorsque 6 ou 8 p. 100 de la population active vivra d'agriculture et se partagera 6 ou 8 p. 100 du revenu national.

Mais alors, monsieur le ministre, si telle est l'échéance inévitable, il faut dès à présent en tirer quelques leçons.

En supposant que cette diminution du monde agricole qui constitue l'essentiel de la vie rurale devienne effective — et tout nous porte à croire que cela sera rapide — l'activité agricole sera essentiellement concentrée dans les zones favorisées de plaines ou dans les grandes vallées d'alluvions. D'autres régions entières seront devenues des déserts.

Peut-être faut-il voir dans vos grands projets d'organisation forestière l'utilisation de ce territoire abandonné, et le développement toujours accru du tourisme permettra dans ces zones l'implantation de structures de vacances. Mais le tourisme n'ira pas au désert.

Certes, il faut penser que des régions pittoresques de montagnes pourront servir de lieux de désintoxication ou de réanimation pour des populations urbaines toujours plus concentrées dans des conditions inhumaines. Mais alors, dès à présent, il faut penser à la reconversion vers le tourisme de ce milieu rural qui vit actuellement de l'agriculture dans des conditions défavorables. Il faut arrêter l'empirisme actuel qui laisse progressivement à l'abandon ces populations isolées, séparées du monde actif.

Le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, auquel nous avons consacré en juillet une bonne partie d'une nuit laborieuse, avait pour but entre autres d'apporter une solution à ce problème aigu.

Hélas ! ce fonds est absent de votre budget. Aucune mesure spéciale n'est prévue dans cet ordre d'idées.

Des subventions parcimonieuses continueront donc d'être attribuées, toujours insuffisantes pour préparer un renouveau dans ces régions pauvres. On continuera à entretenir des routes, des lignes téléphoniques à grands frais. On maintiendra les instituteurs avec des classes de quelques élèves. Des adductions d'eau seront réalisées dans des communes pauvres qui ne pourront pas assurer l'amortissement des annuités d'emprunt. Des écoles neuves seront construites, quelquefois pour être fermées deux ans plus tard, comme cela s'est produit dans des vallées dépeuplées des Alpes du Sud que je connais bien.

Je pourrais alors proposer à nos très orthodoxes financiers une mesure d'économie. Qu'ils privent totalement ces populations d'investissements devenus inutiles afin qu'elles comprennent vite qu'on les a abandonnées et qu'elles doivent partir !

Mais peut-être telle est déjà l'intention qui s'affirme lorsqu'on m'informe par exemple que l'aide consentie par le F. O. R. M. A. aux producteurs de lavande risque de ne pas être reconduite. Ce n'est qu'un très petit problème au niveau des problèmes de commercialisation de nos excédents agricoles. Il intéresse cependant au plus haut point des familles rurales vivant sur des terres particulièrement pauvres où seuls la lavande et le mouton assuraient jusqu'à présent un revenu modeste à des villages entiers.

Je peux vous assurer, monsieur le ministre, que le maintien de cette aide n'est pas une mesure d'assistance déguisée. Elle peut au contraire préparer des agriculteurs à équilibrer leur production en fonction de la demande et à découvrir des moyens nouveaux de commercialisation et également à entreprendre une organisation plus rationnelle de leur travail.

Je suis persuadé que la mutation du monde agricole sera très rapide. Ce budget aurait dû être très exigeant. Il devait nous apporter des possibilités sérieuses d'action. Ce n'est pas le cas, bien au contraire.

Il semble que quelques chapitres très importants concernant des investissements d'avenir sont en réduction.

Les crédits d'engagement sont réduits par rapport à l'année passée et peut-être cette nouvelle orientation prépare-t-elle pour l'avenir des budgets encore plus étriqués, malgré l'explication technique que vous avez pu apporter sur ce problème à nos collègues de la commission de la production et des échanges.

Il était de mon devoir, monsieur le ministre, de vous présenter ces réserves. De l'orientation prise au cours des trois ou quatre prochaines années dépendra le sort d'un nombre important de familles rurales, et finalement la survie ou la disparition de tout un monde rural qui pourtant, plus que jamais, a sa place dans notre société.

Alors qu'on s'alarme des conséquences d'une urbanisation démesurée, c'est tout le problème de l'équilibre entre milieu urbain et milieu rural qui est à repenser.

Dans un livre récent, René Dumont constatait que l'Afrique noire était mal partie dans son organisation agricole. Paradoxalement et, en somme, pour des raisons assez proches, nous laissons se développer chez nous un sous-prolétariat rural. Nous sommes, je crois, aussi très mal partis !

J'ose cependant espérer, monsieur le ministre, que vous ne serez pas obligé de faire pousser de la forêt dans certaines de nos régions où vivent encore des hommes qui ne cèdent qu'à rester.

Soyez assuré, en tout cas, que toutes les mesures courageuses qui seront entreprises pour recréer espoir et dynamisme là où il n'y a plus que désespoir et abandon trouveront notre appui total comme celui du monde paysan. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raouf Bayou. Monsieur le président, mes chers collègues, la viticulture française, personne n'en doute, vit une heure dangereuse.

Les prix, déjà fixés à un taux vraiment très bas, sans rapport ni avec le prix de revient en hausse, ni avec le coût de la vie, ni avec la loi d'orientation du 5 août 1960, se traînent lamentablement au-dessous du prix-plancher.

Le Gouvernement, qui sait admirablement « casser » les hausses, se préoccupe peu de stopper cette baisse. Il est prouvé une fois de plus que sans société d'intervention, sans centre régulateur, sans office du vin, le vigneron n'est pas véritablement protégé contre l'effondrement des cours qui, par ailleurs, ne profite guère au consommateur.

Sur le plan de la fiscalité, un récent débat a nettement mis en lumière la volonté gouvernementale de n'alléger en rien le fardeau écrasant que supporte le vin. Nos protestations n'ont pas été écoutées. Or les taxes indirectes qui frappent le vin s'élevaient à 11, 75 francs en 1958. Les ordonnances Debré de décembre 1958 les avaient portées à 25,80 francs. Malgré une légère baisse de 2,50 francs, elles représentent en ce moment — je le répète à quinze jours d'intervalle — plus de la moitié du prix du vin à la propriété.

Aucun produit, même le manteau de vison qu'achète le milliardaire, ne paye un pareil impôt indirect.

Cette fiscalité est certes antivinicole. Elle participe de la volonté du pouvoir de détruire la vigne, volonté concrétisée par la campagne anti-vin financée avec des fonds publics. Elle est aussi antinationale.

En effet, à l'heure du Marché commun, il sera difficile pour les vins français de lutter contre leurs rivaux italiens, qu'un gouvernement plus avisé que le nôtre vient de libérer des taxes indirectes.

Notre devoir est donc de lutter de toutes nos forces contre cette superfiscalité et contre le dénigrement systématique dont est victime le vin.

Je le dis tout net : nous n'avons pas le droit de perdre cette bataille, car c'en serait fait alors de la viticulture française, et particulièrement de la viticulture méridionale et des vins de consommation courante.

Le retour à l'esprit social du code du vin deviendra-t-il un jour une réalité ? Ce sait, à mon sens, juste et logique. Mais l'attitude du pouvoir à l'égard des viticulteurs sinistrés, notamment à l'égard des victimes des gelées de 1956, nous rend quelque peu pessimistes.

Notre inquiétude vient d'ailleurs de rencontrer un nouvel aliment dans le décret paru le 9 janvier 1963 organisant la campagne actuelle.

Comment se présente la situation ?

La récolte française de 1962 s'élève à 73,6 millions d'hectolitres. Les prévisions des besoins pour la campagne sont évalués à 76 millions dans lesquels la consommation en franchise entre pour 14 millions d'hectolitres.

Au 31 août 1962, les stocks à la propriété étaient de 12,7 millions d'hectolitres et, au commerce, de 13,4 millions d'hectolitres, soit au total 26,1 millions d'hectolitres.

Si l'on considère que le stock commercial varie peu et que le stock à la propriété n'est pas excessif après une récolte modeste en 1961, il est facile de conclure que le marché français, compte tenu d'exportations s'élevant à 2,5 millions d'hectolitres par an, aurait été équilibré, donc relativement sain sans les importations de vins étrangers.

Mais il entre en France un contingent de 1.250.000 hectolitres de vins tunisiens et de 1.200.000 hectolitres de vins marocains, en augmentation de 200.000 hectolitres à partir de cette année ci.

On sait qu'il entrera 5 millions d'hectolitres de vins algériens jusqu'au 1^{er} mars 1963. On ignore encore quel sera le volume total des importations, mais on avance le chiffre de 10,4 millions d'hectolitres, dont 8 dans le quantum. Ces importations faussent tout le problème.

Lors de son conseil interprofessionnel, l'Institut des vins de consommation courante avait retenu pratiquement les propositions de la F. A. V. en matière d'organisation du marché. Le hors-quantum serait échelonné selon le volume de la récolte de chacun : 10 p. 100 jusqu'à 200 hectolitres, 20 p. 100 jusqu'à 1.000 hectolitres, 30 p. 100 au-delà de 1.000 hectolitres, chaque tranche étant d'ailleurs considérée à part.

Tout en regrettant qu'il n'ait pas cru devoir tenir davantage compte de la notion d'un indispensable minimum vital et que le seuil d'exonération de 30 hectolitres à la base soit vraiment ridiculement bas, il convient de souligner que le point de vue de l'I. V. C. C. constitue un progrès évident sur la réglementation antérieure.

Le Gouvernement, malgré les avis qui ne lui ont guère manqué, a refusé d'admettre ce point de vue et, comme l'an passé, il a fait la sourde oreille.

Qu'a-t-il décidé ? Jusqu'à 700 hectolitres, le hors quantum sera de 20 p. 100 ; au-delà, il atteindra 35 p. 100. C'est énorme, si l'on tient compte du super hors quantum des rendements supérieurs à cent hectolitres à l'hectare. Le prix du quantum à la production ayant une forte tendance à diminuer — il a baissé de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière — le prix moyen quantum hors quantum, le seul qui, en définitive, ait vraiment une valeur réelle, risque d'être fort bas, donc de constituer un salaire de misère.

Comme rien ne nous informe de la destination des reliquats des vins algériens, cette seule incertitude et, à plus forte raison, l'éventuelle entrée en France de ces vins, vont encore peser sur le marché, littéralement écrasé.

Nous nous élevons avec force, avec indignation, contre une telle politique qui assassine le Midi viticole. La saine raison voudrait que les importations ne fussent jamais que des compléments valables en cas de récolte déficitaire et qu'elles fussent nulles quand elles se révèlent inutiles, comme c'est le cas cette année.

De plus, malheureusement — cela devient une évidence — il apparaît que le vin constitue la monnaie d'échange qui sert à favoriser les exportations françaises au détriment des vigneron authentiques.

Jusqu'à quand durera cette écœurante injustice ? Oui ! bien sûr ! on nous dira qu'il faut résorber les vins d'Algérie et que c'est la conséquence des accords d'Evian et du retour à la paix.

Si, pour expliquer les accords d'Evian, le Gouvernement français, suivant en cela une politique d'ordre national, estime qu'il doit acheter ces vins, provenant, en principe, d'un pays indépendant, et aux origines désormais incontrôlables — ce qui permet toutes les fraudes — il doit faire peser le fardeau de cette politique sur le pays tout entier et non sur les seuls vigneron, comme c'est le cas à l'heure actuelle, les volumes importés prenant la place des vins français dans le marché intérieur.

En conséquence, c'est le Trésor de notre pays qui doit prendre l'opération à sa charge et non les seuls viticulteurs, déjà écrasés par une législation sans merci et, sans doute, unique en son genre dans sa sévérité.

Si le pouvoir ne partage pas cette opinion — les derniers textes publiés nous le font redouter — ces vigneron feront

aux gouvernements algérien, tunisien et marocain un cadeau de 25 milliards d'anciens francs, outre les charges qu'ils supportent au titre de la coopération franco-algérienne et du traité de commerce avec l'Afrique du Nord.

En effet, dix millions d'hectolitres de vins importés entrant dans le quantum national entraîneraient automatiquement une augmentation équivalente du hors quantum des viticulteurs français. L'opération se solderait par une perte d'environ 2.500 anciens francs par hectolitre, ce qui fait bien 25 milliards d'anciens francs. Cela est proprement inconcevable.

Le volant compensateur — que la profession a accueilli assez fraîchement — pourrait et, même, devrait recevoir, s'il le fallait, ces vins importés au titre de la raison d'Etat. Monsieur le ministre, je vous demande d'y penser.

Quoi qu'il en soit, la situation est assez grave pour que s'en émeuvent les journaux qui n'ont rien de viticole mais qui tiennent à conserver leur sérieux. *Le Figaro*, dans son numéro du 20 décembre dernier, estimait qu'en raison de cette situation il était « facile de prévoir de grosses difficultés dès le printemps prochain, dans les départements méridionaux, ainsi qu'une note à payer imprévue pour le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ».

J'entends bien que M. le ministre de l'agriculture n'est pas un homme libre de ses actes. Il dépend trop — c'est regrettable — de son collègue des finances. Mais il sait bien que la législation actuelle est catastrophique pour les producteurs de vins de consommation courante et que la construction de cuves de stockage d'un volume de cinq millions d'hectolitres, en la circonstance, est dangereusement insuffisante. Il faut beaucoup plus, surtout si l'on continue à importer. Il sait bien que le budget du F. O. R. M. A. ne fait pas sa juste part à la viticulture réduite à la portion congrue. Il sait bien que tout cela est néfaste à la vigne, et volontairement néfaste puisque le IV^e plan prévoit une diminution de la production française alors que le Marché commun démarrant en même temps devrait, au contraire, être le point de départ d'une expansion heureuse.

A ce propos, il faudra bien savoir un jour s'il n'y a pas contradiction entre les accords d'Evian et le traité de Rome qui interdit l'entrée des importations de pays tiers.

Monsieur le ministre, vous me rétorquerez peut-être que la politique que je définis coûterait cher. Je vous répondrai, d'abord, que la paix et l'équité n'ont pas de prix ; ensuite, que la viticulture, rapportant au Trésor quelque 130 milliards de francs de taxes indirectes et 70 milliards en devises, au titre de l'exportation, devrait avoir droit, par un juste retour des choses, aux crédits qui assureraient sa stabilité, sa rentabilité et sa tranquillité.

Le pouvoir ne paraît pas s'engager dans cette voie raisonnable. Si la mévente survient, si le prix moyen quantum hors quantum n'est pas rémunérateur, si les stocks s'accumulent dans les caves tandis que continueront à arriver les vins étrangers, craignez le pire, monsieur le ministre !

Mon devoir était de vous exposer mon point de vue. Je l'ai fait. Il consistait ensuite à vous avertir des conséquences funestes qu'entraînerait une politique viticole abusive. Je l'ai fait. Vous connaissez comme moi le vieux dicton : « Qui sème le vent récolte la tempête ». Cette tempête, si elle éclatait, rien, même pas la cour de sûreté de l'Etat, ne saurait l'arrêter car elle serait née de l'injustice et serait alimentée par le malheur.

Au terme de mon exposé, je voudrais vous poser, moi aussi, quelques questions précises auxquelles je vous demande de répondre avec franchise et netteté.

La France, en 1963, a-t-elle économiquement besoin d'importer des vins étrangers ? Que comptez-vous faire de 10 millions d'hectolitres de vins français qui, remplacés par des vins étrangers, ne pourront pas avoir accès au marché national ? Etes-vous prêt à financer le stockage de tous ces vins ? A quel prix ? Avec quels moyens ? Avec quelle prime de stockage ?

Si la prochaine récolte n'est pas déficitaire, comment comptez-vous loger les 23 millions d'hectolitres en stock à la propriété au mois d'août prochain et la récolte de 1963 ? Les viticulteurs devront-ils jeter leur vin au ruisseau pour rentrer leur nouvelle récolte, alors qu'ils verront accoster dans leurs ports les tankers chargés de vin étranger ? En un mot, quelle solution autre que celle du malheur et du désespoir leur proposez-vous ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Mesdames, messieurs, au cours de cette brève intervention sur le budget de l'agriculture, mon but est

d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le grand mécontentement qui règne parmi les petits exploitants ruraux des régions cévenoles pour les départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère à la suite du décret du 21 juillet 1962 relatif à l'arrachage obligatoire des cépages classés dans la catégorie « prohibés ». J'ai, du reste, déposé à ce sujet une question orale qui porte le n° 1 dans l'actuelle législature.

Les petits exploitants familiaux de nos régions cévenoles sont, en effet, mécontents. Aussi demandent-ils tout simplement l'abrogation du décret du 21 juillet 1962. Pourquoi ?

En premier lieu, parce que les cépages visés sont les seuls qui conviennent aux terrains schisteux des Cévennes et que, de ce fait, toute replantation est impossible. Ensuite, parce que l'application de cette mesure aggraverait la situation de nombreux petits exploitants ne vivant que du produit de la terre, ainsi que de celle des exploitants familiaux pour qui l'exploitation de leur terre est un complément indispensable à leur revenu familial.

Vous voulez les priver de consommer le vin de leur propre récolte. C'est là une mesure arbitraire, car, j'y insiste, il ne s'agit nullement du droit de commercialiser leur production. Comment pourraient-ils le faire ? Elle est si faible. Il s'agit de les empêcher de boire le vin qu'ils récoltent.

En les contraignant, eux qui n'ont que de maigres ressources par ailleurs, à acheter le vin qu'ils consomment, vous apportez un peu plus de misère dans des foyers modestes et dans cette région où sévit déjà une grave situation économique du fait, notamment, de la fermeture de certains puits de mine, vous contribuez à précipiter l'exode vers les villes, ce qui va poser pour ces exploitants chassés de leur bien le double problème de l'emploi et du logement.

Après votre décision d'arrachage obligatoire des cépages dits prohibés tels les Clinton, Jacques, Isabelle, n'est-il pas à craindre, monsieur le ministre, que les cépages dits tolérés, tels les hybrides et l'aramon ne subissent le même sort ?

Dans tous les cas, l'orientation de votre politique agricole, en visant à faire disparaître d'ici quelques années des centaines de milliers de petites exploitations familiales, le laisse prévoir.

L'abrogation du décret du 21 juillet 1962, telle est la mesure qu'exigent les petits exploitants cévenols menacés de répressions financières, draconiennes et inadmissibles.

Les assouplissements que par une note à M. le directeur général des impôts vous avez cru devoir, monsieur le ministre, apporter à l'application du décret ne sauraient davantage satisfaire les petits exploitants ruraux de nos régions. En effet, pour que soient en partie effectivement préservés les droits des exploitants réservant la totalité de la production à leur consommation, il ne s'agit pas de leur imposer un rythme d'arrachage et de replantation qui leur ferait subir un préjudice moins important dans leurs récoltes futures, car ils sont dans l'impossibilité de replanter après avoir arraché. Il s'agit, tout simplement, afin qu'ils ne subissent aucun préjudice, de ne pas les obliger à arracher leur vigne. C'est pourquoi nous demandons qu'en tout état de cause soit instituée une franchise totale en faveur des auto-consommateurs intégraux.

Monsieur le ministre, nous demandons que soient pour le moins révisés vos textes en fonction de la situation économique des régions intéressées, afin que vous ne priviez pas la consommation familiale du vin récolté même avec les cépages dits prohibés.

Votre refus d'abroger le décret du 21 juillet 1962 ou de prendre les dispositions préservant les droits des auto-consommateurs intégraux serait un coup de plus porté par le régime de pouvoir personnel à la plus élémentaire des libertés et une atteinte de plus à la petite exploitation familiale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. M. le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à quelques brèves observations.

Je vous demanderai en premier lieu, monsieur le ministre, de bien vouloir nous fixer sur les intentions du Gouvernement quant à la suppression des droits d'enregistrement, suppression décidée lors de la discussion de la loi complémentaire d'orientation agricole mais qui n'a encore pu être appliquée à ce jour.

J'avais posé la même question à M. le ministre des finances, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, mais je n'ai pas obtenu de réponse.

Liée aux décisions des commissions départementales de cumul, cette exonération ne profiterait actuellement qu'aux acquisitions postérieures aux arrêtés fixant, dans chaque département, les maxima des superficies cultivables au-delà desquels il sera nécessaire, en cas de reprise, de demander une autorisation. Nous souhaitons que ces commissions départementales se réunissent le plus tôt possible.

Nous savons que deux amendements traitant de cette question ont été déposés, l'un par la commission des finances, l'autre par la commission de la production et des échanges.

Nous souhaitons ainsi que l'un ou l'autre amendement soit voté. Car les dispositions qu'ils prévoient apporteraient des précisions nécessaires à la loi complémentaire d'orientation agricole. Je vais vous en donner la raison.

Lorsque nous avons voté la loi complémentaire d'orientation agricole, l'an dernier, nous avons voulu accorder aux fermiers preneurs en place des avantages fiscaux et des crédits identiques à ceux qui sont consentis aux S. A. F. E. R.

Puisque nous convenions que le droit de préemption des fermiers primerait celui des S. A. F. E. R., encore fallait-il ne pas majorer de 16 p. 100 le prix d'acquisition payé par le fermier par rapport à celui qui est payé par la S. A. F. E. R.

Il a donc été précisé que chaque fermier qui exercerait la préemption bénéficierait des mêmes avantages que la S. A. F. E. R.

Or, dans l'esprit de la commission, comme dans l'intention de l'Assemblée, ce n'était pas seulement en cas d'exercice du droit de préemption qu'il y avait lieu d'accorder les mêmes avantages aux fermiers, mais bien, plutôt dans le cas où le fermier preneur en place achèterait sa ferme ou ses terres, sous réserve, bien entendu, que la superficie achetée s'ajoutant aux terres déjà en possession de l'acquéreur n'ait pas pour conséquence un dépassement des maxima prévus par la commission départementale des cumuls.

Il faudrait donc en apporter la précision. Le texte des deux amendements qui ont été déposés et dont je parlais tout à l'heure, est identique. Il suffirait de substituer aux mots « fermiers ou métayers bénéficiant du droit de préemption » les mots « fermiers ou métayers preneurs en place », pour que satisfaction nous soit donnée.

Si, en revanche, on s'en tenait aux textes actuels, il est bien évident que deux séries de conditions devraient être remplies par un preneur pour disposer des mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux S. A. F. E. R. :

Premièrement, toutes les conditions exigées pour l'exercice du droit de préemption, c'est-à-dire être fermier depuis au moins cinq ans, ensuite ne pas être propriétaire d'un certain nombre d'hectares, augmenté d'un autre nombre d'hectares si le propriétaire a des enfants, même si ces terres ne sont pas exploitées par l'acquéreur dont nous parlons et se trouvent dans un autre département, enfin que les parcelles vendues soient d'une certaine superficie, les petites parcelles ne pouvant faire l'objet d'une préemption ;

Deuxièmement, les conditions exigées par la loi du 8 août 1962, c'est-à-dire : ne pas dépasser le maximum prévu par la commission départementale des cumuls.

Certes, il ne sera pas difficile de faire exercer un droit de préemption par un fermier remplissant les conditions exigées pour l'exercice de ce droit, mais que de préemptions en perspective ! Pourquoi ne pas accorder tout de suite les mêmes avantages fiscaux au fermier preneur en place achetant sa ferme ou ses terres directement à son propriétaire ?

Les S. A. F. E. R. bénéficient des exonérations, qu'elles achètent soit à l'amiable, soit en exerçant leur droit de préemption. Il était dans l'intention du législateur d'accorder ces mêmes avantages au fermier preneur en place.

En effet, pour quelles raisons, je vous le demande, un jeune fermier installé depuis moins de cinq ans ne pourrait-il, parce qu'il n'a pas le droit de préemption, bénéficier des exonérations fiscales ? C'est pourquoi nous pensons qu'il est souhaitable d'accorder au fermier preneur en place, sans qu'il remplisse nécessairement les conditions pour avoir droit à préemption, les exonérations déjà consenties aux S. A. F. E. R.

Nous formons le vœu, pour le cas où le Gouvernement opposerait l'article 40 de la constitution aux amendements dont je viens de parler, que leurs auteurs, reprenant leur texte et

renonçant alors, avec regret certes, au bénéfice d'une rétroactivité qu'ils réclamaient, substituent aux mots « fermiers ou métayers bénéficiant du droit de préemption » les mots « fermiers ou métayers preneurs en place ».

Mais, encore une fois, il importe que les commissions de cumul siègent rapidement et que les arrêtés soient pris dans les départements car de nombreuses ventes sont en souffrance.

De nombreux fermiers, tout en bénéficiant du droit de préemption, renoncent à acquérir à l'amiable, gardant l'espoir, ou de pouvoir acquérir en bénéficiant des exonérations, ou alors d'obliger leurs propriétaires à recourir à une adjudication afin d'exercer leur droit de préemption.

La mise en ordre des textes permettrait d'éviter ces inconvénients.

J'aborderai ensuite, monsieur le ministre, deux autres questions.

Nos planteurs de betteraves ont été bien déçus par le prix qui a été fixé pour cette campagne. Ils s'attendaient à une augmentation importante et celle qui leur a été accordée est dérisoire.

Pourquoi le prix français est-il toujours si éloigné du prix moyen européen ? L'annonce de l'augmentation du prix du sucre avait permis quelques espoirs. Mais nos planteurs ont été déçus et ils restent mal payés.

Nous avons déjà perdu dans le Pas-de-Calais un contingent important qui a été emmené dans la Marne pour la création d'une nouvelle sucrerie. De nouvelles fermetures menacent nos distilleries.

Qu'allons-nous planter si finalement betteraves et chicorées disparaissent par la force des choses de nos emblavements traditionnels ?

Nous comptons sur un prix très largement supérieur en 1963 et nous voudrions être rassurés sur ce point.

Enfin, vous m'avez dit hier soir, monsieur le ministre, que les agriculteurs du Nord et du Pas-de-Calais étaient si riches...

M. Édgard Pisani, ministre de l'agriculture. Mais non.

M. Henri Collette. ... qu'il était juste et normal qu'ils supportent des charges sociales plus lourdes que les autres et qu'ils contribuent ainsi par solidarité et par une compensation généreuse à la prospérité des autres agriculteurs de régions plus pauvres.

Nous avons dans le Pas-de-Calais, quoi que vous en pensiez, des régions d'assez bonne terre, sans doute, mais aussi bien des terres pauvres, surtout dans la région du littoral et du Boulonnais. Il y a dans ces régions surpeuplées de bien petites exploitations d'élevage essentiellement familial dont la superficie est le plus souvent de 10 à 15 hectares et dont les fermages ne sont pas supérieurs à trois ou quatre quintaux à l'hectare, ce qui me semble être le sort des départements voisins.

Ces exploitations supportent, je l'ai dit hier soir, des charges sociales qui sont les plus élevées de notre pays parce que fondées sur un revenu cadastral injustement élevé.

Une des ressources principales de ces agriculteurs est l'élevage du porc. Or, les cours sont mauvais. Bien plus, on nous menace d'importations. Pourquoi les cours n'ont-ils pas été maintenus ? Ils pouvaient l'être. **M. Godefroy, rapporteur du budget du F. O. R. M. A.** nous l'a dit ce matin.

Pouvez-vous nous dire si le Gouvernement entend protéger cet élevage familial et pourquoi, alors que toutes les viandes ont subi des augmentations de prix appréciables, la viande de porc n'a pu bénéficier de ces améliorations ?

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je souhaite que votre réponse nous apporte des assurances qui remplissent nos cultivateurs de joie, les amènent à s'acquitter allègrement de leurs charges sociales, de leurs impôts sur le revenu de leurs waterings, de leurs fermages et les laissent en définitive aussi riches que vous voulez bien le croire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne présenterai que quelques brèves observations sur trois ou quatre points du budget.

Le premier concerne l'enseignement.

Nous savons, monsieur le ministre, le prix que vous attachez à la formation intellectuelle et professionnelle des jeunes ruraux. Mais nous sommes aussi tous convaincus comme vous que le pre-

mier équipement de l'agriculture, celui pour lequel il convient de consentir les plus urgents et les plus importants efforts financiers, c'est l'enseignement, tant général que professionnel.

Le financement de l'enseignement général n'entre pas dans le cadre du budget de l'agriculture. Nous l'étudierons lors de l'examen du budget de l'éducation nationale. Je le mentionne cependant, car il ne faudrait pas que l'on cantonne les ruraux dans le seul enseignement primaire complété par l'enseignement professionnel. Bon nombre de jeunes agriculteurs peuvent prétendre — ils l'ont prouvé dans le passé et le prouveront encore — accéder à l'enseignement secondaire et supérieur de façon que l'agriculture contribue largement à former ses propres élites, ses ingénieurs, ses cadres, ses professeurs, ses chercheurs.

Il se pose donc surtout à ce propos, monsieur le ministre, le problème des attributions de bourses pour faciliter l'accès des jeunes à l'enseignement. Les critères retenus pour ces attributions sont par trop restrictifs voire exclusifs.

M. Fourmond en a très éloquemment parlé ce matin au nom de la commission des affaires culturelles. Une bourse est refusée à un père de famille parce qu'étant propriétaire, on en déduit qu'il possède des moyens financiers suffisants. Cependant, on ne tient absolument pas compte de ses revenus. Or, pour ce même propriétaire, petit ou moyen exploitant, on doit consentir des aides sociales, des aides économiques. Le budget que nous étudions en est la preuve. On pense à réformer ses structures, tellement il faut améliorer ses conditions de travail pour qu'il subsiste. Dans certains cas on craint même qu'il ne disparaisse dans la tourmente économique.

Alors, soyons logiques : puisque ses difficultés économiques risquent même, dans certains cas, d'être fatales au petit exploitant, il ne peut seul subir les charges de l'enseignement, d'autant plus que cet enseignement oblige la plupart des élèves ruraux à recourir aux coûteux internats.

A fortiori, faut-il l'aider à « pousser » ceux de ses enfants qui se révèlent aptes à poursuivre des études, puisqu'ils ne pourront pas succéder à leur père.

Telle est ma première observation, monsieur le ministre. Je vous demande avec insistance d'étudier avec votre collègue M. le ministre de l'éducation nationale l'assouplissement du système d'attribution des bourses.

Ma deuxième observation portera sur un aspect de l'enseignement professionnel agricole. M. le rapporteur spécial en a fort opportunément souligné ce matin l'importance et il a appelé votre attention sur le chapitre 43-33 du budget. Vous avez là consenti un effort considérable, monsieur le ministre, et je vous en sais gré, mais vous partiez avec un retard considérable qui est évidemment un handicap. Sous votre impulsion, sous l'impulsion des professionnels, sous la poussée des événements économiques et sociaux, face à l'évolution, les jeunes ruraux réclament leur place dans les écoles professionnelles. Fort heureusement, les formules d'enseignement sont variées, souples et régionalement adaptées.

Nous les avons d'ailleurs consacrées dans la loi du 2 août 1960 dont nous attendons, sur ce point, les décrets d'application. Mais il faut maintenant donner à cet enseignement les moyens, non seulement de vivre, mais de se développer pour s'adapter aux exigences actuelles. Or, dans le budget qui nous est présenté, on peut craindre que l'effort, cependant réel, que vous avez consenti ne soit pas suffisant.

M. le rapporteur vous a posé ce matin la question, au sujet de ce chapitre qui concerne précisément les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat. Vous nous proposez dix millions de francs supplémentaires cette année, ce qui porte à 26.300.000 francs, en chiffre rond, le crédit prévu à ce chapitre.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de nous préciser si ces crédits seront, à votre avis, suffisants pour faire face à cette triple nécessité : combler les retards antérieurs ; faire face à l'augmentation du prix de journée ; accueillir les élèves qui, de plus en plus nombreux, frappent à la porte de l'enseignement professionnel ?

L'effectif des seules maisons familiales est passé, entre 1959 et 1962, de 12.000 à 25.000 élèves. C'est actuellement sur la base de 3 francs par jour que les subventions sont attribuées. Or, calculé au plus juste, le prix de journée ressort à 12 francs, dont 7 francs représentent les frais d'enseignement proprement dit. Il serait nécessaire, monsieur le ministre, que vous nous disiez tout à l'heure que la subvention journalière tendra à représenter au moins ces frais réels d'enseignement. Si le crédit de 26.300.000 francs devait ne pas suffire, il faudrait

être sûr que, par le moyen qui vous agréera ou qui agréera à M. le ministre des finances — soit par une lettre rectificative, soit au prochain collectif — vous proposiez à notre vote les sommes nécessaires pour parfaire ce crédit. Ce qui importe, à mon sens, c'est que nous puissions, dès maintenant, garantir aux familles que la participation de l'Etat représentera environ 50 p. 100 de la dépense totale.

En ce qui concerne l'équipement, les autorisations de programme pour l'enseignement privé atteindront 27 millions de francs. S'il est vrai que cette somme correspond sensiblement aux prévisions de la loi de programme, nous devons constater qu'elle n'est pas proportionnée aux besoins toujours grandissants. En 1962, 34 millions de francs de devis ont été présentés pour bénéficier des subventions et il y avait 5 millions de francs d'autorisations de programme ; 45 millions de francs de devis ont été présentés pour bénéficier des prêts d'équipement et il y avait 10 millions de francs d'autorisations de programme. Les sommes que vous prévoyez cette année — 27 millions — sont déjà bien entamées et c'est là qu'est notre crainte.

Il faudrait au moins que les conditions de prêts consentis aux établissements en vue de leur équipement soient très assouplies.

Et puisque j'évoque la notion du crédit, je voudrais en faire l'objet d'une troisième et dernière observation.

Vous nous exposiez dernièrement à la commission des finances, monsieur le ministre — avec quelle éloquence, quel bien-fondé et quelle opportunité — que, pour accélérer les opérations de remembrement, par exemple, il faudrait envisager des prêts pour pallier l'insuffisance des subventions. Prêts justifiés, disiez-vous, par la plus-value des propriétés remembrées.

Pour ma part, je partage votre thèse à condition que l'on offre aux agriculteurs des prêts à bas intérêt et de longue durée, pour qu'ils puissent, eux aussi, équiper leurs exploitations remembrées.

Poussant ce raisonnement, je pense que, chaque fois qu'il y a investissement dans une exploitation agricole, investissement pour les structures, investissement d'expansion, qu'il s'agisse d'expansion agronomique ou zootechnique, il devrait y avoir possibilité d'emprunt à double caractéristique : longue durée et bas intérêt.

La rotation de l'argent en agriculture est très lente. La cadence de la nature est un impératif contre lequel le planisme ne peut rien. Investir dans une exploitation agricole, c'est toujours travailler à éciénance.

En attendant l'échéance, il faut payer des intérêts et, déjà, amorcer le remboursement des premières annuités, avant même d'avoir recueilli les premières ressources, fruits de ces investissements.

C'est pourquoi je crois que la politique du crédit, monsieur le ministre, devrait être révisée. Vous pouvez beaucoup aider les agriculteurs par des prêts d'expansion et d'équipement à bas intérêt, justifiés par la rotation très lente des capitaux.

Leur attribution devrait tendre vers les méthodes bancaires traditionnelles, c'est-à-dire qu'il faudrait faire confiance au chef d'entreprise en tant que tel, beaucoup plus qu'à l'importance de ses avoirs ou de ses cautions. L'évolution du crédit agricole me paraît souhaitable. Les agriculteurs sont désormais des chefs d'entreprise. Leur banque doit être, aussi, désormais, une banque d'affaires et non plus seulement une caisse de prêts.

Je veux borner à ces trois points mes observations tout en m'associant, monsieur le ministre, à ce qu'ont dit bon nombre de mes collègues, notamment en ce qui concerne l'insuffisance des crédits d'équipement et, singulièrement, des crédits pour les adductions d'eau. Mais il est inutile de répéter ce qu'ils ont fort bien dit.

Dans la hiérarchie des nombreuses et diverses observations ou suggestions qui vous sont faites, monsieur le ministre, je souhaite que les points que j'ai soulevés retiennent votre bienveillante attention et celle aussi — ne l'oublions pas — de M. le ministre des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gasparini.

M. Jean-Louis Gasparini. Mesdames, messieurs, la courte intervention que j'ai l'honneur de présenter est faite au nom de mon collègue Westphal, député du Bas-Rhin, et au mien.

Notre attention a été attirée par la réduction des crédits alloués par le F. O. R. M. A. à l'exportation des produits laitiers, notamment du beurre, en particulier dans la Sarre.

Toutes les régions productrices sont touchées, surtout les régions frontalières de la Moselle et du Bas-Rhin.

Ces deux départements ont fait un effort considérable tant du point de vue de l'organisation, de l'éradication de la tuberculose bovine, que de l'amélioration de la qualité, de l'emballage des produits exportés en papier d'origine et ont réussi, de ce fait, à acquérir une situation privilégiée sur le marché sarrois.

Ce marché constitue le débouché naturel que le Gouvernement français — et il me faut ici rendre un hommage mérité à M. Pisani — a permis par son action clairvoyante de sauvegarder.

En même temps, en permettant l'exportation de ces produits vers la Sarre, il empêche un marasme du marché intérieur qui risquerait d'être submergé par des produits en excédent absorbés jusqu'à présent par l'étranger.

Il importe donc que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles cesse de diminuer systématiquement les subventions accordées mais en vienne à des conceptions plus réalistes, de manière à protéger les intérêts des grandes centrales beurrières de la région et, par voie de conséquence, les intérêts des cultivateurs producteurs qui, à défaut de cultures spécialisées telles que celles de la betterave à sucre, du tabac, de la vigne, du houblon, tirent l'essentiel de leurs ressources de l'élevage et de la vente des produits laitiers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Mesdames, messieurs, je ne veux pas intervenir sur des sujets qui ont été ou seront exposés avec talent et autorité par mes collègues.

Je pense, par exemple, aux adductions d'eau qui devraient faire l'objet de dotations plus importantes, alors qu'on ne relève aucune augmentation des crédits.

Je songe encore aux prix des produits agricoles qui devraient assurer à l'agriculteur la sécurité même dont jouit le travailleur qui vit de l'industrie. Je fais allusion aussi aux gîtes ruraux, formule sociale — que je qualifierai de magique — qui redonne la vie à nos départements à l'occasion des vacances.

Je renoncerais aussi à bien d'autres sujets qui ont été ou seront évoqués par mes collègues.

Je limiterai mon intervention à quelques problèmes à propos desquels, monsieur le ministre, je vous poserai des questions et vous demanderai votre appui.

J'ai déjà eu souvent recours à vous dans le passé et jamais en vain.

Vous vous êtes attaché au problème social. Vous avez réussi partiellement à réaliser la parité entre travailleurs des champs et ouvriers des villes. Mais vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de progrès social sans sécurité.

L'assurance contre les calamités agricoles contribuerait à la sécurité des agriculteurs.

Vous avez fait récemment une déclaration devant le Sénat à ce propos. Répondant à une question orale du sénateur Sempé, vous avez dit bien haut que « au moment où nous sommes arrivés de l'évolution de la législation paysanne, le temps est venu d'aborder le problème d'une caisse de calamités agricoles ».

Vous avez ajouté — et je me permets de vous citer — que « l'instauration de la législation sur ce point est un des chapitres les plus importants du prochain avenir ».

Une telle déclaration, monsieur le ministre, et il ne pouvait en être autrement, a eu un retentissement profond dans l'esprit de celui qui a déposé sur le bureau de l'Assemblée, au cours de la précédente législature, et qui l'a déposée de nouveau, une proposition de loi dont la commission de la production et des échanges avait été saisie.

Vous me permettrez de prendre acte, en tant que membre de l'Assemblée nationale, de l'intention que vous avez exprimée devant l'autre assemblée parlementaire.

Je connais trop la difficulté de la question pour vous demander aujourd'hui autre chose que de renouveler, dans les termes élégants que vous savez employer, un engagement que plusieurs de mes collègues et moi-même aurons plaisir à entendre.

Dans le passé, d'autres ministres de l'agriculture nous ont déjà fait des promesses portant sur des études, voire des réalisations. Nous souhaitons cependant que vous renouveliez vos propos.

Vous verrez dans mon insistance, je n'en doute pas, une preuve du fait que nous voulons garder confiance.

J'évoquerai maintenant le fonds nouveau créé par la loi complémentaire d'orientation : le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

Vous serez, je pense, d'accord avec moi pour estimer que le qualificatif de « sociale » généreusement accordé à l'action future que vous envisagez peut donner lieu à de graves équivoques.

Le mot « social », dans nos populations rurales, a pris un sens qui se précise de jour en jour et il s'applique assez mal au rôle qui sera celui du fonds si on se réfère aux termes de la loi : il ne s'agit pas de satisfaire des besoins sociaux, mais plutôt d'aménager des structures d'exploitation. La notion d'investissements domine, semble-t-il, celle d'aide sociale.

C'est pourquoi je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez, si vous êtes en mesure de le faire aujourd'hui, l'orientation des études que vous avez sans doute entreprises à ce sujet.

Comment concevez-vous les structures dont l'aménagement sera encouragé ?

Quels seront les critères ?

Vers quelle forme d'aménagement foncier les jeunes seront-ils orientés ?

L'action du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles sera double : tantôt il s'agira d'inviter au repos un agriculteur âgé ; tantôt, il s'agira d'aider les agriculteurs qui voudront ou devront rester sur leur exploitation.

Dans des zones que l'on qualifie quelquefois de sous-développées ou encore de deshéritées, le maintien d'une population agricole sera très souvent nécessaire. Dans des zones d'action rurale, telles que certaines régions du Sud-Ouest, vous n'éviterez pas l'obligation de maintenir des agriculteurs sur leurs terres, et pour cela d'améliorer les niveaux de vie de ces exploitants en même temps que vous prendrez des mesures pour l'ensemble du territoire national en faveur des agriculteurs âgés et disposés à renoncer à leur profession.

Vous serez donc amené à pratiquer parallèlement deux séries d'aide dont l'une sera très classique en faveur de l'agriculture, dans le domaine de la construction, dans le domaine des prix et dans le domaine de la commercialisation des produits.

En d'autres termes, vous allez adresser, me semble-t-il, aux uns une invitation au repos, aux autres une invitation à redoubler d'efforts.

« Deux infinis et un milieu », disait Pascal. Entre vos deux solutions, je ne vois pas de milieu, et c'est ce qui m'inquiète.

Le Gouvernement peut-il nous faire part de ses intentions ?

Si ma question est prématurée, j'accepterai très volontiers d'y renoncer, me réservant de la renouveler, bien entendu, lorsque les éléments du problème se seront précisés au cours des travaux ministériels.

Voici deux problèmes qui préoccupent nos populations rurales et je vous remercie d'avance pour vos réponses.

J'aborde maintenant le F. O. R. M. A. et son rôle.

Je tiens à rendre hommage au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles qui a permis la reprise de la distillation et du stockage d'une eau-de-vie dont je parle très souvent : l'armagnac.

À la suite d'une intervention en 1959, votre prédécesseur a fait accorder à la région de l'Armagnac une bonification d'intérêts aux prêts consentis au vieillissement de l'ordre de 20 p. 100 et une garantie de bonne fin.

En 1961, les contrats ont permis de distiller 10.500 hectolitres d'alcool pur et, cette année-ci le F. O. R. M. A. a demandé son appui pour 8.000 hectolitres.

En raison de l'importance de la récolte en vin qui s'élève à 1.800.000 hectolitres, dont 1.200.000 hectolitres de vin blanc, je me permets de demander à M. le ministre — et je m'excuse de le faire — un contingent supplémentaire de 7.000 hectolitres d'alcool pur qui, tout en bénéficiant des bonifications d'intérêt, n'aurait pas la garantie de bonne fin, à moins que vous vouliez l'accorder.

Cette augmentation permettrait un assainissement du marché de la région délimitée et la reconstitution des stocks d'une eau-de-vie dont l'exportation augmente. Vous permettriez ainsi aux viticulteurs une amélioration importante de leur niveau de vie.

Il y a un autre problème fort préoccupant, c'est celui de l'aviculture et je pense qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur ce que nous pouvons appeler la bouée de sauvetage du petit exploitant.

La situation aujourd'hui, dans ce mois de janvier, est catastrophique. Les cours du poulet sont tombés à 2,50 francs le kilo mort et le prix de revient, comme vous le savez, monsieur le ministre, est de 2,60 à 2,70 francs le kilo vivant.

Là aussi, c'est l'insécurité.

Que peut-on faire ?

Dans une activité structurée, remodelée, il est indispensable de reviser le financement des stocks produits par les abattoirs modernisés.

Le poulet congelé, surgelé se conserve désormais sans s'altérer. Or, la Banque de France refuse d'envisager le financement des stocks ; le réescompte est interdit ; le warrantage est impossible.

Dans ce domaine, le financement des stocks indispensables à l'équilibre de la production n'est pas possible.

Voilà un premier point à régler pour une période normale. Mais, dans une période exceptionnelle, il faut des moyens inhabituels.

La chute des cours est dramatique. On sait que l'exportation sur l'Algérie est réduite et, vers l'Allemagne, tombée à des chiffres très bas puisque les stocks de poulets importés d'Amérique avant le 30 juillet 1962 atteignaient 30.000 tonnes, et que l'Amérique, à l'heure actuelle, propose des poulets au-dessous du prix d'écluse diminué du prélèvement exceptionnel.

Dans cette situation, monsieur le ministre, vous devez faire une intervention d'autorité soit par le F. O. R. M. A. ou encore par d'autres moyens. Aurez-vous recours à la S. I. B. E. V. ? C'est à vous de décider car il est temps d'agir.

Avant de conclure, je me permets d'attirer votre attention sur une dernière question concernant les foyers ruraux et l'activité culturelle de la jeunesse rurale. Vous savez mieux que personne que les crédits sont limités, depuis 1945, à 32 millions d'anciens francs.

En 1945, il n'y avait pas de foyers ruraux ; en 1962, il y en a 1.300.

Certains départements — même ceux du Nord, car je parle souvent du Sud-Ouest — ont à leur disposition 80.000 anciens francs.

Je pense que vous accorderez des crédits supplémentaires pour que les hommes de nos campagnes connaissent comme ceux de la ville les joies de la culture.

Vous êtes, monsieur le ministre, l'homme qui, avec le « social », veut la joie dans les campagnes de France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Lepourry.

M. Constant Lepourry. Mesdames, messieurs, nombre de problèmes ont été soulevés par nos collègues et les sujets que je me propose d'évoquer en quelques mots ont déjà été traités par les orateurs qui m'ont précédé, mais je pense qu'ils sont tellement importants qu'on ne saurait trop en parler.

A propos des dispositions relatives au fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, je voudrais manifester mon inquiétude et ma surprise.

Mon inquiétude, parce que ces dispositions, qui répondent à des besoins urgents et qui ont éveillé tant d'espoir parmi les ruraux, paraissent avoir été négligées dans la présentation du budget de l'agriculture.

Ma surprise, parce que, monsieur le ministre, vous vous êtes fait à Bruxelles — avec énergie et efficacité — le promoteur d'une agriculture nouvelle adaptée aux circonstances sociales et économiques de notre temps.

Le fonds d'action sociale agricole répond, en effet, à plusieurs objets. En premier lieu, à l'aménagement des structures agricoles, bien sûr ; ensuite, au complément de retraite pour les vieux agriculteurs cessant leur exploitation et la cédant à des jeunes, à l'aide aux migrants, à la reconversion de l'activité de fils d'agriculteurs en surnombre, enfin, à l'attribution de bourses destinées à la rééducation professionnelle.

Je voudrais rendre présente à vos esprits l'urgence de la solution de ce problème.

En effet, si le Gouvernement n'agit pas rapidement, le départ des jeunes — déjà amorcé, d'ailleurs — pourra prendre prochainement des proportions dépassant toutes les prévisions.

L'inquiétude est d'autant plus grande, en ce moment, que les portes du crédit agricole semblent se fermer peu à peu, que l'obtention de certains prêts est conditionnée par la viabilité des exploitations dont la surface doit être définie, dans chaque région, par la commission départementale des structures.

Il est à craindre que le découragement ne se propage parmi les jeunes agriculteurs car, très souvent, ils n'ont pour débiter que quelques économies ; les grandes surfaces n'étant pas à leur portée, ils doivent commencer par exploiter une petite superficie. Or le crédit agricole n'a-t-il pas été précisément conçu, à l'origine, pour venir en aide plus spécialement à ces petits exploitants dépourvus de capitaux ?

Mon propos, monsieur le ministre, n'est pas de critiquer votre action ; il est de vous informer sur certains aspects de ce problème agricole, en cette période que je voudrais considérer comme transitoire.

Je vis personnellement les difficultés du moment et, en intervenant, je souhaite fortifier votre position vis-à-vis de M. le ministre des finances qui, je l'espère, admettra le bien-fondé de mes observations, saura dégager les crédits indispensables au bon fonctionnement du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles et fera en sorte que le crédit agricole puisse continuer à jouer le rôle social qui lui est dévolu en matière de soutien financier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique.

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, je me permets de vous demander quelques explications sur votre budget et plus spécialement sur l'enseignement agricole.

Le budget de fonctionnement de l'enseignement agricole privé comporte un chapitre 43-33, intitulé auparavant « Apprentissage agricole et horticole », qui prend désormais le titre de « Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat ».

La dotation de ce chapitre passe de 16.463.670 francs à 26.463.670 francs. Cette augmentation apparemment importante, est nettement insuffisante pour plusieurs raisons.

D'abord, le taux des subventions était jusqu'à présent très faible par rapport au prix de revient des établissements. Il était de 3 francs par jour et par élève pour un prix de revient de 12 francs environ par enfant et par jour. Le taux de la subvention devrait atteindre le montant du coût du personnel, soit environ 6 à 7 francs par jour et par élève.

Ensuite, les effectifs des établissements d'apprentissage sont en très forte augmentation. A titre d'exemple, on peut citer le cas des maisons familiales d'apprentissage rural, dont les effectifs ont évolué de la façon suivante : en 1959-1960, 12.000 élèves ; en 1960-1961, 16.000 élèves ; en 1961-1962, 20.000 élèves ; en 1962-1963, 25.000 élèves.

Enfin, les crédits de ce chapitre étaient jusqu'à présent uniquement consacrés à l'apprentissage. Or, en vertu de la loi du 2 août 1960 et du décret d'application de l'article 7 dont la prochaine publication est annoncée, seront également susceptibles d'être reconnus les établissements d'enseignement agricole des autres niveaux, notamment ceux du second degré et de l'enseignement supérieur.

Ce chapitre, comme l'indique le changement de son intitulé, concernera désormais tous les ordres d'enseignement. Or les établissements du second degré et d'enseignement supérieur auront besoin de crédits nettement plus importants que ceux de l'apprentissage et cela pour deux raisons : il s'agit d'une formation permanente toute l'année scolaire et les journées à honorer seront plus nombreuses ; le taux de la subvention journalière établi en fonction du prix de revient sera plus élevé pour ces établissements étant donné les qualifications plus sévères demandées au personnel enseignant.

Le titre du chapitre des crédits d'équipement est également modifié et devient le suivant : « Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles reconnus par l'Etat ».

Les autorisations de programme s'élèvent à 9 millions de francs contre 5 millions en 1962. En ce qui concerne les prêts du plan d'équipement, les autorisations de programme atteignent 18 millions de francs contre 10 millions de francs en 1962, dont 10 millions de francs payables en 1963 et 8 millions de francs payables en 1964.

Au total, les autorisations de programme d'investissements pour l'enseignement privé — prêts et subventions — qui s'élevaient en 1962 à 15 millions atteindront cette année le chiffre de 27 millions de francs qui correspond à peu près au quart des crédits prévus pour quatre ans par la loi de programme.

Toutefois ces crédits sont nettement insuffisants pour deux motifs, le premier étant que les besoins exprimés sur les crédits de 1962 n'ont pu être satisfaits que dans la proportion du tiers à la moitié. Voici d'ailleurs les chiffres :

Subventions, devis présentés : 34.346.000 francs ; crédits nécessaires, 11 millions de francs contre 5 millions de francs seulement d'autorisations de programme.

Prêts d'équipement, devis présentés : 44.853.000 francs ; prêts demandés, 27.534.000 francs contre 10 millions de francs d'autorisations de programme.

En second lieu, comme pour les subventions de fonctionnement, le chapitre des subventions d'équipement a changé de titre. Il ne concerne plus seulement, comme autrefois, les crédits relatifs à l'apprentissage, mais aussi les crédits relatifs à l'enseignement agricole des différents niveaux.

Il serait donc indispensable de faire jouer dans le budget de 1963 les amendements qui ont été adoptés par le Parlement dans la loi de programme autorisant les transferts de crédits.

Je crains, monsieur le ministre, que les crédits ne permettent pas à l'enseignement agricole de se développer comme le prévoit la loi que nous avons adoptée. Un effort financier plus considérable est indispensable pour l'avenir afin de réaliser les espoirs qu'avait fait naître cette loi.

Dans le domaine des créations ou des transformations d'établissements d'enseignement public du second degré prévues pour 1963, si j'ai la satisfaction pour le Finistère de voir comme il était souhaité l'école de Bréhoulo transformée en lycée agricole, je m'étonne que sur quatre collèges masculins que devait obtenir le département selon certaines promesses, aucun projet ne figure au budget de 1963.

Les besoins du département sont tels que je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de faire figurer au moins deux projets dans le prochain budget.

J'aimerais également, monsieur le ministre, que vous précisez les critères utilisés pour la répartition des crédits d'adduction d'eau entre les différents départements et je souhaite que ces crédits soient octroyés en fonction du nombre d'habitants à desservir. Il en reste dans le Finistère 295.156, soit 61 p. 100 de la population rurale, ce qui prouve que nous avons été jusqu'à présent défavorisés par rapport à d'autres départements.

Enfin, je voudrais connaître l'autorité dont dépendent les répartitions des crédits entre les différentes collectivités du département, aussi bien en ce qui concerne le taux des subventions que le choix des collectivités bénéficiant d'une priorité.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous regrettiez autant que moi de ne pouvoir disposer de crédits supérieurs. C'est pourquoi je demande au Gouvernement tout entier, espérant être entendu par M. le ministre des finances, d'augmenter à l'avenir l'effort financier en faveur de l'agriculture afin d'accorder à ce secteur de l'économie la parité avec les autres.

Etant de ceux qui ont adopté la loi complémentaire à la loi d'orientation que vous défendiez devant le Parlement il y a quelques mois, monsieur le ministre, j'insiste pour que vous preniez au plus vite les dispositions nécessaires pour la parution des décrets d'application afin que les dispositions votées puissent rapidement entrer en vigueur dans plusieurs domaines.

Je pense en particulier à l'exonération des droits d'enregistrement pour les fermiers acquéreurs de leur petite exploitation. De nombreuses transactions éventuelles sont interrompues dans l'attente de ces décrets et si vous acceptiez l'amendement de la commission sur ce point, j'aurais satisfaction.

Les décrets concernant la reconnaissance des groupements de producteurs ou des comités économiques n'ont pas davantage été publiés. Vous savez, monsieur le ministre, avec quelle impatience les producteurs bretons attendaient l'adoption de cette loi dont ils se sont réjouis. Ils ont hâte de voir paraître les décrets qui permettront de l'appliquer.

La saison légumière va commencer. Il est indispensable de mettre en place dès maintenant l'organisation du marché souhaitée par tous et qui permettra à notre région de travailler dans le calme et au profit de tous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Mesdames, messieurs, le vote du budget de l'agriculture est chaque année — c'est bien normal — l'objet d'une longue discussion générale à laquelle prennent part de nombreux orateurs. Auparavant, les éminents rapporteurs ont fait le point sur les postes importants qui touchent de près la vie des familles paysannes de notre pays : F. O. R. M. A., enseignement agricole, régime social, équipement individuel et collectif.

Monsieur le ministre de l'agriculture, votre tâche est lourde, je vous l'ai déjà dit, mais vous nous avez donné de si nombreuses preuves de votre compétence et de votre ténacité sur le plan intérieur, de votre activité dans le domaine du Marché commun, que cette tâche ne doit pas vous sembler trop pesante. J'ajoute que votre action est bien accueillie par les organisations agricoles.

Cependant, les agriculteurs et leurs familles qui accomplissent un effort constant pendant les 365 jours de l'année ont le souci bien naturel d'être assurés de la sécurité du lendemain. Elle vient de leur être accordée du point de vue social et c'est heureux, mais ils restent attachés à celle des prix. Le retour à la semi-liberté du marché des céréales les a préoccupés et a mis les organismes stockeurs dont ils dépendent dans une situation inquiétante.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour leur apporter tous les apaisements qu'ils attendent en ce domaine et pour deux autres grandes productions que je connais bien, celles du lait et de la viande, qui sont d'ailleurs dépendantes. Vous savez mieux que quiconque, par les doléances qui vous sont adressées, l'attachement et l'intérêt que portent les producteurs de lait au soutien du marché des produits laitiers.

Plusieurs collègues vous ont déjà entretenu des difficultés rencontrées par les caisses régionales de crédit agricole, par suite des dispositions sur les cumuls contenues dans la loi complémentaire d'orientation agricole et relatives à l'attribution de prêts à des agriculteurs dont la surface exploitée ne correspond pas aux dimensions retenues par les commissions départementales instituées avant l'adoption de cette loi.

Pour l'attribution des prêts, il faut laisser aux caisses régionales, bien informées de la situation et la qualité des emprunteurs, le soin d'apprécier en connaissance de cause et avec une souplesse hautement préférable à l'erreur qu'il serait dangereux de généraliser.

En ce qui concerne l'équipement collectif, la vie de nos campagnes dépend de trois postes importants : remembrement, adductions d'eau, électrification des écarts, qui ne relèvent pas seulement de votre ministère, mais aussi et surtout de votre collègue des finances. Pour le département de la Meuse, qu'évidemment je connais bien, la réduction des trois quarts des crédits de remembrement en 1962, a placé les communes où de telles opérations étaient prévues dans une situation très alarmante. Quant aux géomètres, leur condition est dramatique. Les projets d'exécution se sont trouvés brutalement bouleversés et au moment où près de deux cents communes sont sur les rangs, on a redouté de voir les géomètres abandonner leur activité.

Je me permets d'appeler votre bienveillante attention pour que le retard ainsi provoqué soit au plus tôt comblé, sans qu'on délaisse pour autant les travaux, non moins urgents, d'adduction d'eau et d'électrification.

Et puisque nous sommes des voisins, monsieur le ministre, vous savez que nos départements connaissent le même climat. Une proportion importante de blés, semés en automne 1961, ont été gelés et les autres récoltes n'ont pas été épargnées pour autant par la sécheresse. Vous nous avez accordé une aide substantielle — nous le reconnaissons — mais en la circonstance les agriculteurs de notre région subissent encore une perte très lourde dont il faudra tenir largement compte lors du calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Enfin la loi complémentaire d'orientation agricole adoptée en juillet 1962 exonère des droits d'enregistrement le fermier qui achète des biens qu'il louait. On a beaucoup parlé ou écrit sur ce sujet, mais il est indispensable de savoir si dans tous les cas et quelle que soit la forme de vente — application du droit de préemption ou vente amiable — le fermier qui s'est rendu acquéreur pour lui-même ou au profit de ses enfants qui travaillent avec lui, des biens qu'il louait, bénéficie de l'exonération des droits d'enregistrement. C'est ainsi que je le conçois, mais il est temps qu'officiellement les acquéreurs et les officiers ministériels soient renseignés.

Telle est, monsieur le ministre, la question que je tenais à vous poser. Je vous remercie par avance de la réponse positive que vous pourrez me donner. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gauthier.

M. André Gauthier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget de l'agriculture est toujours l'occasion de faire l'inventaire des besoins de la profession et des moyens mis à sa disposition.

Certes, il n'est pas nouveau d'entendre énoncer à cette tribune que ces moyens sont nettement insuffisants eu égard aux besoins, mais sans méconnaître que ce budget révèle un effort sérieux, vous admettez avec nous, monsieur le ministre, qu'il est encore trop faible.

Qu'il me soit permis d'adresser mes compliments aux rapporteurs, d'abord à M. Le Bault de La Morinière qui, au nom de la commission de la production et des échanges, dans une froide analyse, a démontré par des chiffres l'insuffisance de ce budget, ensuite à M. Rivain qui, au nom de la commission des finances, a brossé, dans une introduction remarquable, le tableau de l'agriculture présente.

M. Rivain a eu raison de démontrer qu'il était normal et fatal que, chaque année, 100.000 à 150.000 ruraux quittent nos fermes et de souligner que le Marché commun, dans la mesure où sera bien coordonnée l'action à laquelle je sais, monsieur le ministre, que vous veillerez, apportera une solution sinon totale du moins partielle à nos problèmes.

Il est anormal que, dans le temps même où la plupart des nations du monde occidental ont une production agricole surabondante, d'autres pays connaissent la pénurie. La répartition de la production doit donc être organisée sur le plan mondial. Travailler dans ce sens, c'est concourir à la prospérité générale, mais c'est aussi secourir des hommes qui souffrent et c'est surtout servir la paix.

Mais, revenons au présent budget de l'agriculture. Il est incontestable, je le répète, que les crédits prévus sont insuffisants. Nous sommes dans l'obligation de constater, par exemple, qu'à la cadence actuelle, ce n'est que dans trois quarts de siècle que le problème du remembrement sera résolu. Le délai est excessif car nous pouvons craindre que, d'ici là, beaucoup de nos villages soient désertés et que la question se soit réglée d'elle-même.

Pour l'électrification, les adductions d'eau, les chemins, une trentaine d'années au moins seraient nécessaires à la réalisation des programmes si les crédits prévus n'étaient pas augmentés et ce rythme est évidemment trop lent.

M. Collette a cité des amendements tendant à faire appliquer la loi complémentaire agricole que nous avons adoptée l'été dernier. Je veux parler de l'exonération des droits de mutation pour les fermiers et métayers qui devraient bénéficier des mêmes avantages que ceux qui acquièrent les terres par l'intermédiaire des S. A. F. E. R.

La disparité de traitement constitue une injustice flagrante. Je sais que l'administration des finances se retranche derrière le fait que les commissions départementales n'ont pas encore défini les surfaces qui seront retenues par les commissions départementales de cumuls.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir faire en sorte que cela soit fait très vite et que ces amendements aient un effet rétroactif, c'est-à-dire que leur application remonte à la date de la promulgation de la loi complémentaire agricole.

Vous avez proposé des crédits importants en ce qui concerne les S. A. F. E. R. ; vous avez bien fait. Mais, comme moi, vous savez que ce sera là un moyen qui ne nous permettra de résoudre le problème foncier que dans un quart de siècle.

Peut-être eût-il mieux valu penser davantage aux problèmes d'équipement. Ce n'est pas un reproche ; c'est une constatation, monsieur le ministre.

En revanche, vous avez fait un effort en matière de vulgarisation et d'enseignement. Je vous en remercie très sincèrement et les jeunes, en particulier, y seront sensibles.

Mais lorsque nous examinons ce budget, force nous est de constater que, dans de nombreux domaines, l'agriculture est demanderesse de crédits. Un moyen meilleur s'offre à nous qui lui éviterait de demander sans cesse l'aumône : rendre les prix agricoles conformes aux prix de revient, ce qui, hélas ! n'est pas le cas. Cela aurait pu se faire pour un certain nombre de produits si l'on n'avait pas abrogé les décrets sur l'indexation des prix agricoles. C'est là une injustice économique et sociale que nous vous demandons de réparer.

Rester fidèle au métier de paysan constitue aujourd'hui pour les jeunes une véritable aventure. Le progrès, l'équipement, le confort à la ferme sont indispensables pour les maintenir à la terre, et plus particulièrement quand il s'agit des jeunes femmes

et des jeunes filles. Un effort considérable doit donc être accompli dans ces domaines. Celui que vous nous proposez aujourd'hui est très nettement insuffisant.

Cependant, monsieur le ministre, si vous voulez bien prendre devant nous l'engagement que les crédits prévus dans le prochain budget seront supérieurs, nous ne demanderons qu'à vous aider et à voter ce budget pour un mieux-être de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Mesdames, messieurs, les problèmes agricoles comportent dans leur ensemble quelques aspects humains que j'aimerais soumettre à vos réflexions.

La grande injustice dont souffre la jeunesse de nos campagnes depuis des dizaines d'années est l'inégalité de ses chances devant le problème de l'instruction. L'ouvrier qui travaille aux usines Citroën à Rennes a vingt fois plus de chances que le paysan pour former et qualifier son fils.

L'isolement de nos campagnes enserme les enfants dans un tel réseau de difficultés, insurmontables pour la majorité d'entre eux, qu'il leur est impossible d'acquérir une véritable formation intellectuelle.

Je crois très sincèrement que la V^e République s'est honorée en prenant conscience de cette situation. Le Parlement, en votant le 2 août 1960 une loi relative à cette question capitale, a donné son essor et sa dimension à l'enseignement agricole.

Mais je voudrais attirer respectueusement votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points précis.

A l'heure actuelle, les écoles d'agriculture du secteur privé, ne sont pas encore officiellement agréées. En conséquence, leurs élèves sont mis dans l'impossibilité de bénéficier de bourses. On constate alors des anomalies curieuses. C'est ainsi que deux enfants d'une même famille, ayant les mêmes qualités intellectuelles, fréquentant le même établissement comportant une section d'enseignement général et une section d'enseignement spécialisé en agriculture ne subiront pas le même sort : on accordera une bourse à l'enfant inscrit en enseignement général alors qu'on la refusera à celui qui suit l'enseignement agricole. C'est une situation qui n'est compréhensible ni pour les paysans ni pour l'opinion publique en général.

Je sais bien, monsieur le ministre, que le problème de l'agrément ne relève pas strictement de votre autorité, mais je pense que si vous vouliez hâter les décisions nécessaires nous pourrions dans les quelques semaines qui viennent supprimer ce grave handicap pour l'enseignement de nos paysans.

Ne trouvez-vous pas qu'il y a une certaine mesquinerie — je m'excuse du mot — une certaine forme peut-être d'injustice dans le temps mis pour porter l'indemnité journalière réclamée par les centres d'apprentissage de deux francs quatre-vingts centimes à cinq francs ? Vous réclamez, si les documents que je possède sont précis, trois ans pour franchir l'étape de 2,8 à 5 francs. Je pensais, monsieur le ministre, que vous aviez des jambes assez alertes pour franchir en deux mouvements une si petite barrière. (Sourires.)

La loi du 2 août 1960 dispose en son article 4 que les bourses scolaires sur les plans départemental ou national doivent être distribuées au monde paysan proportionnellement à son importance numérique. J'ai l'impression que cette disposition légale ne s'applique pas dans nos régions ni nulle part en France car on attend, si mes souvenirs sont encore précis, un texte d'application réglant ce problème particulier.

Il faudrait faire vite et modifier également la distribution des bourses scolaires. Il ne faut plus que le fait pour un paysan de posséder un cheptel de sept à huit bêtes ou d'être propriétaire d'une ferme modeste de neuf hectares lui interdise, sous prétexte qu'il est propriétaire, de bénéficier d'une allocation pour ses enfants, alors que, par contre, celui qui est employé dans une entreprise, voire celui qui est fonctionnaire peut, avec des revenus beaucoup plus importants, bénéficier d'une bourse pour son enfant.

Distantant en ce domaine votre collègue de l'éducation nationale vous devriez prévoir, sous une forme ou sous une autre, une allocation d'études pour l'enseignement supérieur. Des statistiques établissaient récemment, en effet, que dans l'enseignement supérieur un étudiant doit disposer annuellement pour son entretien normal d'un petit capital de 3.000 francs. Or la bourse qui lui est attribuée s'il fréquente un établissement d'enseignement supérieur public est de 940 francs et tombé à 380 francs pour l'enseignement supérieur privé.

Je mets au défi un paysan moyen de nos campagnes d'obtenir de son travail le surplus nécessaire pour l'entretien de son fils à l'université. J'ose dire que tant que nous n'aurons pas résolu ce problème d'une allocation d'études en matière d'enseignement supérieur, pratiquement les paysans n'auront jamais la possibilité de compléter leur formation. La conclusion, c'est que nous décapitons ainsi tout une jeunesse paysanne disposant cependant de grands moyens intellectuels et de qualités morales au bénéfice — je le dis comme je le pense — d'une aristocratie de fortune ou de chance qui n'a pas toujours pris naissance dans une exploitation agricole.

Vous venez d'entreprendre, monsieur le ministre, un effort de promotion sociale. Dans les régions pauvres et très peuplées comme les nôtres, le problème est d'une importance capitale ; vous le savez. L'exode s'impose : nous sommes aujourd'hui, hélas ! dans la nécessité d'exporter des hommes qui n'ont pas de formation professionnelle.

Comment se fait-il, monsieur le ministre, que vous n'avez pas trouvé autre chose à mettre à la disposition de nos Bretons que, par exemple, dans le Morbihan, une école de vachers ?

Rien, en matière de promotion sociale. Rien pour nos jeunes filles qui doivent s'en aller quelquefois très loin pour solliciter, si place il y a, les possibilités d'acquiescer un autre métier et de s'orienter professionnellement.

Je pense enfin, pour en terminer avec ce problème de l'enseignement, que vous nous donnerez tous apaisements sur le financement du ramassage scolaire.

Il ne peut pas y avoir de chances de s'instruire pour le monde agricole si le ramassage n'est pas organisé méthodiquement. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous avez prévu des arrangements avec votre collègue de l'éducation nationale pour que puissent bénéficier du ramassage, qui commence à s'organiser, tous les élèves, quel que soit l'établissement qu'ils fréquentent, afin qu'on ne voie plus un enfant laissé au bord du fossé sur nos routes sous prétexte qu'il se rend dans un établissement d'enseignement privé.

Je voudrais lier à ce problème de l'instruction celui de l'habitat. Dans ma région, sur 50.000 fermes, 35.000 exigent des réparations. Dans l'esprit des jeunes, il se dessine une telle évolution, une telle exigence morale d'hygiène et de relatif confort qu'ils n'acceptent plus, et spécialement les jeunes filles, de demeurer dans la maison de leurs parents. Il importe de leur fournir une maison décente.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, confier le souci de l'habitat rural au ministère de la construction ? Vos épaules sont déjà chargées de tant de problèmes ! Je suis persuadé que la parité que nous réclamons gagnerait à ce que nos paysans soient alignés sur les autres catégories du pays en ce qui concerne les crédits, les allocations et le type des maisons. Pourquoi ne pas tenter cette formule ?

Il importe également de multiplier les crédits pour l'adduction d'eau. L'hygiène corporelle, le travail de la ménagère, la propreté de sa demeure et celle de l'étable dépendent de la distribution de l'eau à la maison. Or nous n'avons pas 20 p. 100 de nos fermes équipées en ce domaine. M. Briot vous l'a dit, il faudra attendre vingt-cinq ans pour que cette œuvre soit entièrement réalisée. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, en accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget que je vois à vos côtés, accomplir délibérément un nouvel effort en faveur des adductions d'eau qui conditionnent la vie de nos familles paysannes et qui contribueront à les maintenir à la terre ? Simplifiez leur travail, apportez-leur l'eau à la maison !

Je terminerai en vous demandant de hâter également certaines dispositions d'ordre économique. En Bretagne, la société d'aménagement foncier attendait encore ces jours derniers les 500 millions de francs promis pour réaliser les achats qui s'imposent à elle en application de la loi. J'aimerais que le ministère des finances donnât sans tarder aux directeurs d'enregistrement des instructions pour l'application des mesures que nous avons votées, c'est-à-dire l'exonération des 16 p. 100 au fermier qui fait valoir son droit de préemption et les prêts nécessaires étalés sur trente ans et à 3 p. 100. Quel est le plafond que vous envisagez pour les prêts qui seront accordés à nos cultivateurs dans ce domaine capital pour eux ?

Excusez-moi d'ajouter ainsi à vos soucis, monsieur le ministre. Notre rôle de parlementaires est de traduire ce qui nous semble urgent et de vous aider à convaincre le Gouvernement, en particulier le ministre des finances, de travailler en harmonie avec vous et vos services, afin que soit humanisée de plus

en plus cette activité capitale et si précieuse pour la nation qu'est le travail de nos paysans. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Boscardy-Monsservin.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Mesdames, messieurs, la discussion d'un budget est une excellente occasion de colloque entre le Gouvernement et le Parlement, pour essayer de déterminer d'un commun accord les lignes de force les plus valables d'un secteur donné de l'économie nationale.

Jusqu'à présent, le budget restait l'élément dominant pour l'avenir de notre agriculture. Il n'en est plus ainsi, et nous l'avons délibérément voulu, depuis que nous avons accepté l'intégration de l'agriculture française dans un grand ensemble : l'ensemble européen.

Tout le monde se rend parfaitement compte que les grandes options prises dans le cadre de cet ensemble européen peuvent se répercuter sur notre agriculture, presque autant, voire plus que toutes les dispositions d'un budget.

Les grandes lignes de la politique agricole commune avaient été posées dans le traité de Rome ; elles restaient cependant plus ou moins floues et incertaines, et elles prétaient à toutes les interprétations. Il convenait — cela tombait sous le sens — de les préciser, de les dégager et, surtout, d'obtenir à leur égard un accord sans équivoque des six pays.

Il nous est arrivé, monsieur le ministre de l'agriculture, de ne pas être d'accord sur tous les sujets. Il m'est arrivé, il m'arrivera peut-être encore de vous dire que j'éprouve quelque inquiétude à constater notamment que, en ce qui concerne le statut de l'enseignement privé agricole, nous en sommes encore à attendre les règlements d'application.

Mais je dois, en revanche, souligner très nettement que c'est vous qui avez eu le très grand mérite — et nous vous en serons éternellement reconnaissants — de dégager, lors des accords de Bruxelles, les grandes lignes de ce que doit être la politique agricole commune, de les dégager sans équivoque à l'issue d'une discussion qui fut particulièrement sévère, et d'obtenir sur les grandes lignes ainsi définies l'accord de nos six partenaires.

Les accords de Bruxelles tiennent en deux termes : préférence et responsabilité communautaire. Les agricultures des six pays, durant un demi-siècle, voire tout un siècle, avaient été protégées. Elles étaient organisées. Nous passons maintenant à un cycle différent, le cycle européen.

Il est certain que, dans ce nouveau cycle, nous ne pouvions pas délibérément opter pour la « loi de la jungle ». Nous devons y retrouver les lois d'organisation qui avaient été votées à l'échelon national et protéger notre agriculture contre les vicissitudes d'un marché mondial essentiellement faussé.

Ces accords ont donc été passés d'une manière nette et sans ambiguïté. Dès le lendemain, chacun s'est mis au travail. Un certain nombre de règlements sont intervenus ; d'autres n'ont pas encore été pris. C'est ainsi que sont encore en souffrance des textes très importants, comme par exemple le règlement sur les produits laitiers.

Pourtant nous sentons tous que l'ensemble de cette politique, définie sans équivoque à Bruxelles, risque d'être mis en péril par une conjoncture nouvelle.

Il faut être très précis, surtout quand on parle devant une assemblée : l'Angleterre a demandé son admission au Marché commun. Et bien ! il faut avoir le courage de le dire à la tribune du Parlement français, le problème posé par cette demande risque de mettre en péril les principes définis à Bruxelles.

Je souhaite, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous puissiez nous donner à cette tribune des apaisements à ce sujet. Pour moi ils seront beaucoup plus lourds de conséquence que tout ce qui pourrait intervenir sur le plan du budget. Je souhaite que vous puissiez venir nous dire : « Le Gouvernement français reste fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est donnée. Il a délibérément opté pour une politique commune, pour une responsabilité communautaire et pour un droit de préférence dans le cadre de cette politique agricole commune. Il s'y tiendra ».

Certes, on pourra peut-être envisager plus tard une autre politique, envisager de passer des accords avec d'autres pays. Mais je pense que nous ne pourrions envisager et déterminer ces accords avec les autres pays qu'une fois qu'aurait été très exactement définis entre les six pays les principes de base de la politique agricole commune.

Puis, monsieur le ministre, logiquement avec vous-même, à compter du jour où vous aviez délibérément opté pour cette politique agricole commune qui aboutira à la suppression des fron-

tières économiques entre les six participants, vous vous êtes parfaitement rendu compte qu'il convenait de s'efforcer de rendre l'agriculture française aussi compétitive que possible et, pour ce, vous vous êtes engagé dans la voie de la modification et de la transformation de nos structures.

Pourquoi ne pas avouer que vous n'avez parfois donné quelques frissons car vous me paraissiez trop audacieux ? Vous avez bien fait de vous engager dans cette voie. Cependant, je souhaite — je le répète après d'autres à cette tribune — que vous mainteniez un équilibre dans le domaine des structures. Diverses options ont déjà été prises portant principalement sur la transformation ou le remodelage de l'entreprise. Peut-être n'avez-vous pas fait la part suffisamment belle à l'équipement, à l'habitat rural, à l'électrification, aux adductions d'eau ?

Cela a été tant de fois répété à cette tribune que je n'ose m'y appesantir. Mais précisément, devant l'unanimité de nos collègues, je vous adjure, monsieur le ministre, et j'adjure le ministre des finances de prendre immédiatement à cet égard toutes les dispositions nécessaires afin que l'équipement de nos campagnes — et particulièrement en eau — soit accéléré au maximum.

Les structures agricoles seront inévitablement transformées mais les résultats apparaîtront à plus ou moins longue échéance et, en attendant, nos agriculteurs doivent vivre.

A voir le sourire qui s'esquisse sur votre visage, j'imagine que vous avez deviné, monsieur le ministre, que j'allais aborder le problème des prix.

Il y a deux ans l'Assemblée a voté un texte portant actualisation des prix, qui n'est jamais devenu définitif faute d'avoir été accepté par le Sénat. Au surplus vous aviez défendu à ce moment-là une thèse valable, à savoir que le problème des prix ne nous appartenait plus sur le marché national puisque notre politique agricole était désormais imbriquée dans une politique européenne, et que c'était seulement à cet échelon que les décisions seraient prises.

Or les critères à retenir pour la fixation des prix agricoles se déterminent actuellement dans ce cadre, et vous avez à prendre toutes vos responsabilités à ce sujet au sein du conseil des ministres européens.

La commission exécutive du Marché commun propose de choisir simultanément trois ordres de critères.

La première série de critères tend à assurer un revenu correct aux agriculteurs par la récupération de leurs coûts de revient. La deuxième donne à la production une orientation déterminée. Enfin la troisième assure l'harmonie entre notre agriculture et l'ensemble de notre économie jusques et y compris les nécessités du commerce extérieur.

Je souhaiterais ardemment — c'est le vœu formel de la commission de l'Agriculture du Parlement européen et de ce dernier lui-même — qu'une place sinon prédominante du moins importante fût faite à la catégorie de critères tendant à donner aux agriculteurs européens un niveau de vie correspondant à celui des autres catégories professionnelles et à faire évoluer les prix en fonction des principaux coûts de production.

Si donc le problème des prix nous échappe à l'échelon national puisqu'il dépend maintenant, ne l'oublions pas, du conseil des ministres européens, nous savons la part importante qui est la vôtre dans cet organisme.

Nous connaissons votre autorité et nous sommes certains que si vous consentez à plaider la cause que je me permets aujourd'hui de vous présenter, elle sera en excellentes mains et aura toutes les chances de triompher.

Telles sont les très brèves observations que je me permets de vous présenter.

Les problèmes budgétaires sont importants. Les problèmes européens ne le sont pas moins.

J'espère que les réponses que vous nous donnerez à la fin de ce débat nous apporteront les apaisements nécessaires et que nous pourrons alors vous donner notre approbation avec une grande satisfaction en votant votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. A la fin de cette longue discussion générale, je ne reviendrai pas sur toutes les observations présentées par nos collègues.

J'insisterai simplement sur quelques points.

D'abord, la subvention journalière pour les maisons familiales et les centres d'apprentissage. On en a déjà parlé : je crains que l'augmentation des crédits accordée ne corresponde pas à l'accroissement du nombre des élèves.

Par ailleurs, ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'étudier le relèvement des prêts aux jeunes agriculteurs ? Bien que tout augmente, leur taux est resté le même depuis longtemps. Au surplus, les jeunes agriculteurs titulaires du C. A. P. ne touchent même pas le maximum prévu de 18.000 francs. Les instructions données à ce sujet sont trop restrictives en exigeant que le C. A. P. soit délivré par certains centres. Vos services devraient se montrer plus larges sur ce point.

Nous regrettons aussi que les crédits affectés à l'habitat rural n'aient pas été majorés : dans toutes les régions de France — vous le savez bien — il y a beaucoup à faire dans ce domaine. M. l'abbé Laudrin préconisait tout à l'heure de décharger le ministre de l'Agriculture de ce fardeau. Je préférerais au contraire que les subventions soient doublées car elles n'ont pas été modifiées depuis six ans. Le maintien du système actuel serait plus simple pour les agriculteurs et nous risquerions de ne pas obtenir toutes les satisfactions voulues de la part du ministère de la construction car, cette année surtout, les crédits pour les primes ne seront certainement pas très élevés.

Mon ami M. Commenay a évoqué l'inquiétude qui existe parmi les agriculteurs exploitant de petites et moyennes fermes. Il est vrai qu'on a beaucoup parlé de la disparition d'un certain nombre de ces exploitations et de leur suppression l'aide des prêts du crédit agricole. Il serait bon de les rassurer à ce sujet. Ce n'est pas par démagogie, croyez-le, que nous nous élevons contre cet état d'esprit, mais il ne faut pas ignorer les réalités. Si l'on voulait faire disparaître les fermes même de moins de dix hectares — il y en a près d'un million en France — que deviendraient les familles qui y vivent ?

On a évoqué récemment l'éventualité du chômage dans l'industrie. Ne craignez-vous pas qu'il s'aggraverait alors dangereusement dans nos campagnes ? De ce fait, dans certains départements, des milliers d'hectares resteraient en friche. Ces exploitations peuvent et doivent vivre si les mesures si souvent indiquées en faveur de l'enseignement, de l'habitat, du remembrement, du secteur social sont prises d'urgence. Certaines ont déjà été obtenues et nous vous en remercions. Il en coûterait sans doute moins cher que de reclasser ces familles et l'observation vaut pour toutes les entreprises, artisanales, commerciales et industrielles.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point qui peut paraître secondaire mais qui est d'actualité. Il s'agit de l'augmentation du prix de l'orge dans certaines régions et surtout dans les régions d'élevage. Ne serait-il pas possible d'accorder, en compensation, une détaxe de quelques francs ?

Alors que les besoins sont grands dans toutes les exploitations en raison du manque de fourrage, conséquence de la sécheresse de l'été dernier et des rigueurs de la température actuelle, cette réduction de prix serait bien accueillie et permettrait de résoudre bien des problèmes de rentabilité. Il en résulterait d'ailleurs une économie pour les finances de l'O. N. I. C. Il ne faut pas recommencer l'erreur de l'année dernière : exporter trop vite à bas prix pour importer ensuite à un prix double.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'étudier attentivement la possibilité de cette détaxe en faveur de nos exploitations. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'intervenir brièvement en qualité de porte-parole des agriculteurs de l'Ouest.

Je sais que tout a été dit par vous, mes chers collègues, avec une éloquence qui a su retenir l'attention des représentants du Gouvernement.

Je ferai part uniquement de nos inquiétudes devant tant de restrictions dans ce budget.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que si nous voulons sauver nos paysans, un immense effort doit être consenti dans tous les domaines pour les mettre à parité avec les autres secteurs de la nation et avec les agriculteurs du Marché commun. Or, nous disposons tout au plus de trois ou quatre ans pour aboutir à ce résultat.

Nous regrettons des insuffisances dans le domaine de la vulgarisation, alors que l'objectif immédiat devrait être d'un certain nombre, au moins, par canton. Nous constatons

encore une insuffisance de crédits qui peut mettre en péril la vie et l'action des groupements de productivité agricole, des zones témoins et des zones d'action rurale.

Les insuffisances de crédits apparaissent encore dans le domaine de l'enseignement agricole et plus particulièrement de l'enseignement privé et des maisons familiales rurales, alors que ces deux enseignements ont été les initiateurs et les promoteurs de cet investissement intellectuel que vous savez si indispensable. Or, de la richesse rurale qu'il faut recréer dépend toute la vie de nos villages, qui se meurent, la vie de nos commerçants ruraux et la vie de nos artisans. En effet, en milieu rural, notre sort à tous, agriculteurs ou non, est étroitement lié.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous promettre que cette restriction de crédits est passagère et ne constitue pas l'un des moyens détournés, déguisés, de conduire à la ruine des milliers de familles rurales, en assurant volontairement, ou par simple négligence, la mort par extinction de l'exploitation agricole de type familial et, avec elle, la mort de nos commerçants, de nos artisans, en un mot, la mort de la campagne française. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, dernier orateur inscrit.

M. Aymar Achille-Fould. J'évoquerai brièvement le sort des gemmeurs, qui me préoccupe beaucoup, de même qu'il préoccupe tout mes collègues des régions sylvicoles.

L'intervention de l'Etat, par l'intermédiaire de la direction générale des prix, a amené la Nouvelle union corporative des résineux à réserver mensuellement trois mille tonnes de produits résineux secs au marché intérieur, sur un marché global d'environ 40.000 tonnes durant la saison 1960-1961.

Or, à l'époque, les cours pratiqués sur le marché national n'étaient pas très favorables et les prix à l'exportation étaient beaucoup plus avantageux pour les propriétaires et pour les gemmeurs.

Aujourd'hui que la situation s'est inversée, la N. U. C. R., qui n'a pu constituer de réserves pour les raisons que je viens d'exposer, se trouve dans une position très difficile pour aider les petits propriétaires et les gemmeurs qui se débattent, eux, dans une situation quasi désespérée.

Je pourrais citer certaines références qui montrent que le F. O. R. M. A. est intervenu, à propos d'autres produits, pour aider dans des cas urgents comme celui-ci, une profession éprouvante des difficultés particulières.

Monsieur le ministre, je crois savoir que certains responsables de la N. U. C. R. sont venus vous demander quelles mesures vous comptiez prendre pour faire garantir par le F. O. R. M. A. des prix-plancher des produits résineux sur le marché intérieur, susceptibles de permettre à cet organisme d'emprunter auprès des banques les sommes nécessaires pour constituer le relais indispensable dans l'intersaison.

Monsieur le ministre, je vous demande à mon tour si vous pensez que le F. O. R. M. A. peut intervenir en la matière et, dans l'affirmative, quelles mesures vous pensez pouvoir prendre pour sauver présentement, et éventuellement dans l'avenir, une

profession menacée, en même temps que ceux qui en vivent, gemmeurs et petits propriétaires dont la situation est très compromise pour ne pas dire misérable. (Applaudissement sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La liste des orateurs inscrits est épuisée.

Monsieur le ministre, désirez-vous prendre la parole maintenant ou au cours de la prochaine séance ?

M. le ministre de l'agriculture. Avec l'accord de l'Assemblée, je préférerais intervenir au cours de la séance de ce soir, sans doute après le débat sur la cour de sûreté de l'Etat qui, à la demande du Gouvernement, aura priorité sur la discussion budgétaire.

M. le président. Dans ces conditions, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture et fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. articles 37, 49, 50 et amendement n° 32 du Gouvernement (suite) :

(Agriculture ; annexe n° 5. — M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 68 de M. Fourmond (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

(Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles [F. O. R. M. A.] ; annexe n° 6. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Eventuellement, en cours de séance, discussion, soit en navette, soit sur rapports des commissions mixtes paritaires : 1° du projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale en vue de la répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ; 2° du projet de loi fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du code de procédure pénale.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.